

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre novembre 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf n°27), Clotilde MENTION (à partir n°9), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER (sauf n°25), Magalie CHEVILLARD (sauf n°26), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°14 et 15).

Était excusé ayant donné pouvoir : Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO,

Absentes excusées : Clotilde MENTION (jusqu'à n°8), Lucille DUCROIZET, Alexis MEYER (n°27), Bruno CHARBONNIER (n°25), Magalie CHEVILLARD (n°26), Jackie MARION (n°14 et 15)

Secrétaire de séance : Jean-Claude POTIER

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Madame la Maire demande à Albin-Baptiste MABICKA MABICKA de la rejoindre pour le présenter aux conseillers municipaux.

- Albin-Baptiste MABICKA MABICKA est arrivé le 1^{er} octobre 2022 au poste de manager de centre-ville. Madame la Maire dit que la ville a été retenue comme Petite Ville de Demain. Les services de l'Etat nous ont sollicité pour avoir un manager de centre-ville, ce qui va nous permettre de travailler sur une stratégie avec un plan d'actions, sur des études que l'on n'a pas obligatoirement la possibilité de faire à ce jour, de recueillir des données, de faire un état des lieux.
Albin Baptiste MABICKA MABICKA se présente : « c'est pour moi un honneur et un privilège d'être ici à Bourbon-Lancy. Je suis docteur en histoire économique, obtenu à Paris. J'ai beaucoup travaillé sur l'attractivité et le dynamisme économique international. J'ai travaillé avec des élus. Le fait d'être Petites villes de Demain donne ou offre une autre dimension à notre ville de comprendre tous les aspects sur lesquels on doit aujourd'hui réagir pour essayer d'envisager un développement. Cela passe par l'environnement, la mise en valeur de toutes les ressources et richesses de la commune. L'idée est de travailler de façon transversale avec les élus, les populations... pour recueillir les avis et imaginer ensemble un programme de développement. Je suis là pour une mission de deux ans. J'ai une belle mission et je suis très heureux d'être ici, je vous remercie. »
Madame la Maire le remercie et dit qu'elle est ravie de l'accueillir. Il s'est déjà approprié la ville. Il travaille actuellement sur un état des lieux et diagnostic. L'Etat accompagne les Petites Villes de Demain avec des moyens. Cela permet d'avancer et d'avoir une vision sur le territoire.
- Loïc BOBEUF est arrivé le 1^{er} octobre 2022 dans la fonction de policier municipal. Il est absent aujourd'hui, il est malade. Il a une formation obligatoire d'au moins 6 mois. Il a été gendarme adjoint, adjoint sécurité, gendarme spécialiste. Il était jusqu'à aujourd'hui surveillant pénitentiaire. Il a souhaité se recycler mais il a une belle formation en termes de sécurité. Il pourrait être réellement policier municipal en juin.

Décisions du Maire

Décision n°2022-43 : Budget annexe avec TVA Chaufferie bois – réalisation d'une ligne de trésorerie

Il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant maximum de 50 000€ compte tenu des décalages de trésorerie liés notamment au versement du solde des subventions par l'ADEME et le FEDER.

- Montant maximum : 50 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 1,41% l'an

Décision n°2022-44 : Location logement n°7, 39 avenue de Gaulle à M. MABICKA MABICKA

Il convient de louer à titre précaire un appartement meublé situé 39 avenue de Gaulle à M. MABICKA MABICKA à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable. Le montant du loyer est fixé à 400€ par mois charges comprises.

Décision n°2022-45 : révision triennale loyer caserne gendarmerie

Il convient de suivre l'avis sur la valeur locative formulée par le service des Domaines en portant le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de 73 380€ à 76 527€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n°2022-46 : attribution du marché d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie

Il convient d'attribuer le marché d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie à la SARL LEGRUET PLAQUETTES située à Cronat. Le prix unitaire de référence du combustible bois criblé P0 est fixé à 31€/MWh à compter du 15 novembre 2022.

Pour information, le tarif du marché de 2019 était de 21.15€/HT/MWh. Pour le nouveau marché, le choix s'est porté sur du combustible bois criblé à 31€/HT/MWh plutôt que sur du combustible bois non criblé à 28€/HT/MWh car cela va permettre un meilleur fonctionnement de la chaudière et notamment moins de consommation gaz, une meilleure combustion,...

Madame la Maire est satisfaite que l'entreprise LEGRUET ait répondu.

Décision n°2022-47 : bail dérogatoire entre la ville et la SCI AVI et contrat de sous-location entre la ville et la société « Les chocolats Bernard DUFOUX » - prolongation n°2

Il convient de renouveler la location auprès de la SCI AVI du local 15 rue du commerce à Bourbon-Lancy pour une période de 12 mois à compter du 2 novembre 2022. Le montant du loyer est fixé à 400€ HT/mois.

Il convient de renouveler la sous-location avec la société « les chocolats Bernard DUFOUX » pour le local situé 15 rue du commerce pour une période de 12 mois à compter du 2 novembre 2022. Le montant du loyer est fixé à 400€ HT/mois.

Décision n°2022-48 : mise à disposition gratuite d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux à Mme SHARMA

Il convient de mettre à disposition, à titre gratuit, en compensation des animations effectuées dans le cadre des ateliers d'anglais organisés par la commune de Bourbon-Lancy à Mme SHARMA, un logement meublé dans la copropriété du clos des Ormeaux. Le contrat est établi du 7 novembre 2022 au 30 avril 2023.

Elle effectue un stage au collège où elle intervient sur les cours d'anglais.

- Arrivée de Philippe PACAUD à 19h18

Il s'agit d'une opportunité pour les jeunes du collège d'accueillir cette jeune femme.

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal suite à une délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant l'acquisition de l'ancienne boucherie. Il faut apporter une précision suite à la demande du notaire.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 septembre 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUIBOUX souhaite deux précisions :

- Page 30, n°21 : « l'agent qui a été reçu au concours, qui va être détaché sur son grade à l'issue de sa période de stage avant titularisation soit le 1^{er} mars 2023. Le poste du grade d'agent social où il était, sera fermé à sa titularisation le 1^{er} mars 2024 », elle demande si c'est normal. Madame la Maire répond que oui. L'agent passe de catégorie C à catégorie B donc il a un an de stage. S'il s'avère qu'il est inapte, il reviendra sur son poste de catégorie C (mais il n'y a pas de raisons).
 - Page 33, n°24 : « ... portant sur l'accompagnement pour une durée de mission établie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ». Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de frappe, il s'agit bien du 31 décembre 2023.
- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

| |
|---|
| N°1 – CONVENTION POUR LE PRET DE MATERIEL DU CENTRE DE RESSOURCES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TER (TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX) |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, petite enfance, enfance et jeunesse » en date du 21 novembre 2022,

Vu le projet de convention,

Madame HUCHET rappelle que la ville dispose de matériel au centre de ressources qui pourra être mis à disposition dans le cadre du dispositif TER (Territoires Educatifs Ruraux). Les modalités seront précisées dans la convention.

Elle précise qu'il s'agit de balances, matériels de sciences, des aquariums, ... ce matériel a été répertorié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention pour le prêt de matériel du centre de ressources au profit du dispositif TER (Territoires Educatifs Ruraux),
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| |
|---|
| N°2 – CONVENTION POUR LE PRET DE MATERIEL DU CENTRE DE RESSOURCES AVEC LES ECOLES DES COMMUNES |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, petite enfance, enfance et jeunesse » en date du 21 novembre 2022,

Vu le projet de convention,

Madame HUCHET rappelle que la ville dispose de matériel au centre de ressources qui pourra être mis à disposition des écoles des communes. Les modalités seront précisées dans la convention.

Madame la Maire rappelle que le TER permet un vivier sur tout ce qui est scientifique. La ville de Bourbon-Lancy a la chance d'avoir du matériel qui peut être mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention pour le prêt de matériel du centre de ressources au profit des écoles des communes,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°3 –CONVENTION DE SERVITUDE PLACE DES ENCLOS AU PROFIT D'ENEDIS

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude proposée par Enedis,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'installer un coffret électrique sur le domaine public Place des Enclos, en limite de propriété avec la parcelle cadastrée BL 339,

Madame JURY dit qu'il convient de délibérer sur une convention de servitude consentie à ENEDIS pour l'installation Place des Enclos d'un coffret électrique.

Madame la Maire ajoute qu'on a la chance à Bourbon-Lancy d'avoir des personnes qui investissent. Il s'agit du lieu où il y aura des logements en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de servitude,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°4 –CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BT AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers, proposée par Enedis,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la pose d'un système de vidéoprotection sur les entrées de ville,

Considérant la nécessité d'implanter ces caméras sur les poteaux en béton armé Enedis,

Madame JURY présente l'objet de la convention. Compte tenu du projet de vidéosurveillance de la ville, des caméras devront être posées sur 7 poteaux d'ENEDIS. Il convient donc d'établir une convention. La commune devra s'acquitter d'une redevance d'usage, fixée à 80€ par poteau/an sur 10 ans.

Un coût pour l'étude de 3000€ HT est mentionné dans la convention, mais des négociations sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir.

N°5 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA LOIRE SUR LE SITE NATUREL DU PETIT FLEURY

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le fruit du partenariat initié par la commune il y a plusieurs années avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne Franche Comté dans l'objectif de valoriser le site du Petit Fleury, dans le respect et la conservation du patrimoine naturel,

Vu le projet de convention de superposition d'affectation transmis par les services de l'état,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,

Madame JURY expose que considérant l'opportunité représentée par la labellisation en Espace Naturel Sensible du département du site du Petit Fleury, il est nécessaire d'engager les démarches qui permettent à la commune de constituer un dossier de candidature complet.

Cette labellisation nécessite d'avoir la maîtrise foncière de la totalité du site : si une bonne partie est de propriété communale, l'autre partie (34.5 hectares) est en Domaine Public Fluvial. C'est pourquoi la DDT58, gestionnaire du DPF de la Loire, nous propose cette convention de superposition d'affectation qui octroie la maîtrise foncière à la commune tout en conservant l'affectation première à l'Etat. Cela permettra de réaliser son aménagement en chemin piétons et chemin découverte de milieux naturels qui la composent. Tous les travaux pris en charge par la commune seront soumis à approbation de l'Etat. La commune s'engage également sur l'entretien du site.

Gratuite et consentie pour une durée de 10 ans, cette convention permet à la commune de remplir une obligation préalable à sa candidature de labellisation « ENS71 » pour le site naturel du Petit Fleury.

Dans le cadre de cet accord, seront nécessaires un arrêté de police, l'établissement d'une gestion patrimoniale et la transmission d'un document de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention évoquée ci-dessus ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre toute démarche induite par cette convention,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| |
|--|
| N°6 – CANDIDATURE AU LABEL ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE POUR LE SITE NATUREL DU PETIT FLEURY |
|--|

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le statut de Station Verte de la commune et son implication dans le développement du tourisme vert,

Vu le fruit du partenariat initié il y a plusieurs années avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne dans l'objectif de valoriser le site du Petit Fleury, dans le respect et la conservation du patrimoine naturel,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles du département de Saône et Loire, adopté en 2020, en particulier son nouvel objectif de labellisation de sites gérés par des communes,

Vu la charte départementale des Espaces Naturels Sensibles de Saône et Loire,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,

Madame JURY expose que :

- le caractère touristique de la commune nécessite de valoriser ses sites naturels remarquables parmi lesquels le site ligérien du Petit Fleury,
- La crise actuelle de Biodiversité implique de déployer la sensibilisation de tous les publics

Aussi, l'opportunité que représente la labellisation du site du Petit Fleury comme Espace Naturel Sensible de Saône et Loire permettrait de répondre à ces deux enjeux.

Elle indique que ce site naturel mérite une valorisation adaptée à sa localisation, sa richesse et sa taille. Par ailleurs accès rare à la Loire, il est nécessaire d'améliorer l'accueil sur le site et d'exploiter son fort potentiel de sensibilisation. Le terrain permet de réaliser des aménagements à destination de publics familiaux, de touristes (y compris étrangers), et des Personnes à Mobilité Réduite.

Pour garantir l'intérêt du site dans la durée, la commune devra mettre en place une gestion conservatoire du patrimoine naturel.

Par son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles 2020, le Département souhaite compléter les sites qu'il détient par la labellisation de sites remarquables où existe une gestion de conservation du patrimoine naturel, en parallèle d'une ouverture au public à fin de sensibilisation.

Avec cette nouvelle politique de réseau partenarial de sites naturels, le Département soutient les gestionnaires labellisés par une participation financière aux études et travaux et leur fait bénéficier de la valorisation du réseau (communication, animations ...).

A l'obtention du label, une convention engage les 2 parties ; la commune devant alors garantir la gestion du site et son ouverture au public pour 5 ans.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un projet structurant par rapport à la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la charte départementale des Espaces Naturels Sensibles de Saône et Loire
- Autorise Madame la Maire à déposer une candidature à cette labellisation pour 2023, et signer la convention cadre afférente
- Autorise Madame la Maire à initier toute démarche visant à obtenir et garantir le label Espaces Naturels Sensibles de Saône et Loire pour le site du Petit Fleury et appliquer ses conditions
- Autorise Madame la Maire à demander les subventions pertinentes auprès des différents financeurs pour l'aménagement et la gestion du site
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires en lien avec cette opération.

N°7 – APPROBATION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'inflation du coût de l'énergie, que ce soit celle du gaz, accentuée depuis le conflit Russo-Ukrainien ou bien celle de l'électricité accentuée par une baisse de la production électrique, en raison de l'arrêt de centrales nucléaires ou les baisses de la production hydraulique. S'ajoute à ces contraintes techniques, un objectif de transition énergétique, chiffré cette année dans le décret tertiaire. Ce décret vise à réduire considérablement nos consommations énergétiques aux horizons 2030 (-40%) ; 2040 (-50%) et 2050 (-60%).

Vu les annonces du ministère de l'écologie, « dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit russo-ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais une priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40% sa consommation d'énergie d'ici 2050. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. »

Vu le plan de sobriété énergétique annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, dès le mois de juin et présenté officiellement le 6 octobre 2022.

Vu le plan de sobriété énergétique de la Ville de Bourbon-Lancy destiné à présenter les actions de la commune vers l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,
Considérant la nécessité de diminuer les consommations énergétiques et les dépenses liées à celles-ci,

Les préconisations portent sur :

- la mutualisation des salles,
- la neutralisation des salles les plus énergivores,
- la réduction des chaudières pour que la température soit maîtrisée.

Madame la Maire présente les actions mises ou à mettre en œuvre :

| | |
|-----------|--|
| Action 1 | Passage de tout l'éclairage public à la technologie LED ce qui a permis de faire 77% d'économie d'énergie |
| Action 2 | Migration vers des outils plus économes en énergie lors de travaux (pavés LED, isolation) |
| Action 3 | Changement des sources de production de chaleur vers des solutions plus performantes (combustible, chaudière) (1) |
| Action 4 | Création d'un réseau de chaleur fonctionnant grâce aux énergies renouvelables |
| Action 5 | Diminution de la température des courbes d'eau ou arrêt des chaudières gaz et si nécessaire des chauffages électriques (2) |
| Action 6 | Sensibilisation des agents à la bonne utilisation des radiateurs dans les bureaux ou locaux |
| Action 7 | Mutualisation des salles et locaux par les agents communaux et les associations |
| Action 8 | Mutualisation des véhicules par les agents communaux |
| Action 9 | Mutualisation des salles destinées aux associations afin de couper le chauffage dans certaines peu utilisées |
| Action 10 | Extinction des illuminations festives une heure plus tôt |
| Action 11 | Réduction du temps d'illumination des mises en valeur des bâtiments (Beffroi, musée Saint-Nazaire, église) |
| Action 12 | Adhésion aux groupements d'achats gaz et électricité |

(1) *il faut prévoir le remplacement de deux chaudières : au Château Courmont et à l'espace Pierre et Marie Curie (salles dédiées aux associations).*

(2) *Suite aux directives nationales, il a été décidé d'abaisser la température : équipements sportifs 15°, écoles 20°, crèche 20°, locaux associatifs 15°, bureaux 20°, les locaux de stockage 0°. Des messages ont été passés lors de la réservation des salles aux associations. Toutes les associations n'étaient pas présentes, un courrier sera envoyé demain à toutes les associations. On essaie de trouver des solutions à chaque fois pour les associations (proposition d'utiliser d'autres salles par exemple)... La salle à la base nautique reste ouverte pour les réunions. Des salles de la maison partagée sont proposées puisqu'elles disposent d'un chauffage économe. Elle donne l'exemple de la chorale : la chorale ira répéter les jeudis soirs à la salle de la philharmonie. Madame la Maire compte sur la bienveillance des associations. Les hausses pourraient atteindre 260% pour 2023. On a contracté des contrats avec le SYDESL qui nous permettent de ne pas être dans la phase haute des tarifs. Il faut faire attention malgré tout. On a 73 000m² de bâtiments sur 130 sites déclarés auprès des assurances dont 50 sites sont ouverts pour les associations. Les temps de convivialité sont maintenus à la salle Joseph Vincent (un travail est en cours sur la rénovation de cette salle) et le complexe Marc Goutheraud (le chauffage sera mis à 18° comme il y aura un repas dans le cadre du marché de Noël ce week-end). Madame la Maire dit que certaines communes ont coupé le chauffage ou ont décidé de fermer les salles. Il faut que tout le monde soit doté de bon sens. « Nous sommes tous responsables. » Madame la Maire entend le mécontentement de certaines associations mais il faut qu'on fasse tous des efforts. Elle explique que certaines associations ont apporté leurs radiateurs pour chauffer une salle non-chauffée alors que cela entraîne une consommation conséquente. Il s'agit de l'argent public et il faut avoir cette responsabilité-là.*

Il faut continuer à faire des travaux d'isolation : certains bâtiments ne sont pas du tout isolés, ce sont des passoires énergétiques et il faudra se poser des questions sur l'avenir de ces bâtiments. La ville n'aura pas les moyens de tous les rénover.

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Des annonces du gouvernement prévoient des coupures d'électricité début 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les actions mises en place et présentées dans le plan de sobriété énergétique,
- Approuve le plan de sobriété énergétique,
- Autorise Madame la Maire à communiquer ce plan de sobriété au personnel de la commune, aux administrés et à l'ensemble des personnes concernées.

N°8 – CESSION PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 106 SITUÉE RUE DU BREUIL A LA SOCIÉTÉ « AGES & VIE HABITAT »

Madame la Maire expose,

Des contacts avec la Commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 € dont le siège social est à BESANCON (Doubs) – 3 Rue Armand Barthet, identifiée sous le N° 493 421 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la Commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées, regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée AS 106 située Rue du Breuil, pour une superficie d'environ 3 745 m², tel que repéré sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » Société par Actions Simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (Doubs) – 3 Rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le N° 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m²,

- L'accès se fera par la voirie, aménagée par la Commune permettant un lien depuis la rue du Breuil jusqu'à l'entrée du terrain d'assiette du projet.

Il est précisé que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées de la Commune, la société « Ages & Vie Gestion » donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la Commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la Commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engageront concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la Commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 15 €/m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant à des considérations d'intérêt général, la Commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la Commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la Commune,
- A faire la présentation, dans le magazine municipal, du programme « Ages & Vie » à Bourbon-Lancy, conformément aux articles réalisés pour chaque nouvel acteur économique,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par l'intermédiaire de la Commission Communale d'Attribution des Logements de la Commune de Bourbon-Lancy.

La Commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec Accusé Réception à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal doit donner son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS 106 pour une superficie approximative de 3 745 m² et autoriser Madame la Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine, fixant le prix de vente de la parcelle cadastrée AT 106, au prix de 15 €/m²,

Vu le Décret N° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la Commune de Bourbon-Lancy de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 17 novembre 2022,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à respecter les conditions suspensives suivantes :

- obtenir l'autorisation d'exploiter délivrée par le Département de Saône et Loire,
- exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans, tacitement reconductible, à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la Commune ou à leurs ascendants,

Madame la Maire présente les visuels du projet.

Madame COURTIAL indique qu'elle a été voir plusieurs structures qui ont été montées (Gueugnon, Luzy...). Ce sont des maisons de 8 logements ; il y a généralement 2 ou 3 maisons. Il y a une salle et une cuisine commune. Il y a une personne présente toute la journée qui permet de prendre les repas ensemble, qui accompagne. La nuit, une personne reste sur place également. Il s'agit de personnes indépendantes puisqu'elles peuvent apporter leurs meubles. Elles ont leur médecin, leur infirmier, leur kiné propre. Elles sont entourées et encadrées. C'est un plus, c'est l'intermédiaire entre la maison et l'EPHAD.

M.CHARBONNIER demande le coût du loyer.

Madame COURTIAL dit que c'est environ 2000€/mois.

Madame la Maire ajoute qu'il y a un lieu de vie où elles peuvent cuisiner ensemble. Toutefois, aujourd'hui, il faut un agrément du conseil départemental pour l'APA. Il s'agit d'une première étape.

Madame GUIBOUX demande si le personnel tourne du fait qu'il y a deux logements pour le personnel.

Madame COURTIAL répond que oui.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la durée de 12 ans.

Madame la Maire répond que c'est reconductible.

Madame COURTIAL dit qu'ils ont choisi ce lieu car il est bien placé.

Monsieur LALLEMAND demande si ce type de logements accueille 8 personnes par bâtiment.

Madame COURTIAL répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AS 106 portant sur le projet ci-dessus décrit.
- Autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS 106 d'une superficie approximative de 3 745 m² à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant estimé de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement.
- Mandate Madame la Maire, pour procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et pour consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.
- Dit que la présente cession est conditionnée à l'obtention, par la société « Ages & Vie », de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Département de Saône et Loire, avant ouverture des structures.

- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique ou de tout autre acte.

| |
|--|
| <p>N°9 – OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL – DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023</p> |
|--|

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Décret N° 2008-244 du 7 mars 2008 modifié, relatif au Code du Travail,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1, L3132-25-4 1^{er} alinéa et R3132-21,

Vu la demande présentée par le Directeur du magasin Bi1 de Bourbon-Lancy, pour l'ouverture de son commerce les 24 et 31 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la direction du magasin ALDI de Bourbon-Lancy, pour l'ouverture de son commerce les 3, 11, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 17 novembre 2022,

Considérant la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, effectuée le 03, 18 et 23 novembre 2022,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que :

- Le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq dans l'année civile, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre n'est pas nécessaire.
- La dérogation au repos dominical s'appliquera à l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Afin de soutenir les établissements de commerce de détail touchés par la crise économique et considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche, Madame la Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de donner un avis favorable à la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre de l'année 2023.

➤ Arrivée Clotilde MENTION

Madame la Maire dit qu'une demande est formulée à tous les syndicats.

Madame GUIBOUX dit que c'est seulement les agents qui sont d'accord pour travailler.

Madame la Maire confirme que c'est sur la base du volontariat.

Monsieur STANIO s'interroge : « l'autorisation est demandée aux syndicats ? » et souhaite connaître la réponse des syndicats.

Madame la Maire répond qu'ils apportent une réponse positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention Magalie CHEVILLARD),

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des établissements de commerce de détail les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Dit que cette dérogation au repos dominical sera autorisée par un arrêté municipal qui sera notifié à l'ensemble des établissements de commerce de détail avant le 31 décembre 2022.

N°10 - PERSONNEL : INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

La commune avait jusqu'au 31.12.2021 pour se mettre en conformité avec un temps de travail effectif de 1.607h00 pour un agent à temps complet.

Ce n'était pas le cas dans la collectivité jusqu'à cette date puisque les agents bénéficiaient, en plus des congés légaux de 25 jours par an, de jours de congés extralégaux :

- des congés supplémentaires pour ancienneté,
- une sixième semaine de congés payés,
- une journée du maire.

Les représentants du personnel ont souhaité négocier des contreparties :

- sur la perte des avantages ci-dessus,
- une réévaluation de la participation de la ville à la cotisation des agents à la garantie maintien de salaire,
- une modification des prises en charges des frais de déplacement,
- une prise en compte de la vie de famille et des nécessités de formation en prenant en charge les frais de garde exceptionnelle des enfants des agents ; garderie, cantine, crèche, accueil de loisirs,
- un accroissement du temps de travail hebdomadaire pour augmenter le nombre de RTT,
- la comptabilisation de la moitié du temps de trajet pour se rendre à une formation en temps de travail effectif,
- et comme la mise en conformité de la commune aux 1607h modifie les modalités de fonctionnement des services, il a été également demandé par les représentants du personnel de modifier dans le fond et la forme :
 - o le règlement de formation
 - o le règlement intérieur

Pour cela, les représentants du personnel et les représentants de la collectivité se sont donnés 1 an pour :

- retravailler toutes les fiches de poste, définir des grilles de critères d'attribution de points, coter toutes les fiches de poste, réviser un à un les articles de chaque règlement, apporter des modifications sur des imprimés RH...
- et trouver des compromis sur les méthodes de calculs, les valeurs de points, les bénéficiaires, les périodes de prises en compte...

Plusieurs rencontres ont ainsi eu lieu sous forme de COPIL (6) puis en Comité technique (5).

Madame la Maire souligne que les échanges n'ont pas été conflictuels mais constructifs.

Contreparties financières accordées :

- **Mise en œuvre de la part variable du RIFSEEP, le CIA pour :**
 - o Indemnisation des jours d'ancienneté comme suit : 1 jour indemnisé tous les 4 ans dans la limite de 5 jours indemnisés = 1 jour est égal à 60,60 euros → coût 16.000 euros
 - o Prime complémentaire annuelle pour prendre en compte l'investissement particulier dont aura fait preuve l'agent au cours de l'année écoulée → Enveloppe de 15.000 euros
- **Refonte de la règle d'attribution de la part fixe du RIFSEEP, l'IFSE pour plus d'équité. Création d'une grille de critères pour chaque fiche de poste avec attribution de point** → surcoût de près de 30.000 euros

- **Augmentation de la participation de la ville à la garantie maintien de salaire au 1^{er} mars 2022 →**
surcoût de près de 7.000 euros
 - o 12 euros pour agents de catégorie A
 - o 13 euros pour agents de catégorie B
 - o 15 euros pour agents de catégorie C

Ce qui est intéressant et positif c'est qu'une aide plus importante est apportée aux agents de catégorie C qu'aux agents de catégorie A. Il y a une solidarité entre les agents sur ce sujet.

Rappel des efforts financiers directs et indirects lors des précédents dialogues sociaux :

- La participation de la collectivité à la garantie maintien de salaire avait déjà été revalorisée le 01/07/2020 (de 8 à 10 euros) – surcoût annuel de 1.700 euros ;
- Suppression des quotas d'avancement de grade ce qui a permis à plus d'agents d'avancer, donc de gagner des points d'indice de rémunération ;
- Prise en charge des frais annexes de formation (frais péages et parking), ce qui ne l'était pas avant 2015 ;
- Rémunération des agents au régime d'astreinte, plus avantageux que les heures supplémentaires depuis 2017 ;
- Attribution de 30 euros de régime indemnitaire pour les agents qui se déplacent sur plusieurs sites ;
- Augmentation du budget alloué à la formation (50.000 euros et jusqu'à 70.000 euros certaines années) ;
- Cotisation au CNAS (+ de 20.000 euros/an) ; (cela permet aux agents d'avoir des avantages)
- Nettoyage des vêtements de travail (1.300 euros / mois) ;
- Droit aux jours de fractionnement (tout le monde bénéficie au moins d'un jour, la majorité des deux jours) ;
- Création d'un compte épargne temps ;
- Tous les achats de matériels, de véhicules, de rénovation des locaux de travail, de construction de nouveaux locaux de travail (CTM, multi accueil) ;

Rappel du coût du 13^{ème} mois :

- Cela représente un coût de 190.000 euros pour la collectivité

Toutes les collectivités ne versent pas le 13^{ème} mois à leurs agents.

Madame la Maire remercie les membres du CT (élus et agents) et les services annexes qui ont travaillé sur le sujet.

Madame GUIBOUX reconnaît le travail fastidieux que cela a dû être et demande confirmation si l'IFSE existait et si le CIA est mis en place.

Madame la Maire répond que oui.

Madame GUIBOUX s'interroge sur le poste de secrétaire de mairie qui apparaît dans plusieurs catégories.

Madame la Maire répond que cela dépend comment l'agent a été recruté. On tient compte de l'ancienneté. Cette grille est générique.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la date d'application.

Madame la Maire répond que ce sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 janvier 2017 mettant en œuvre la part fixe du RIFSEEP, l'IFSE ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Mme la Maire expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**). Pour rappel cette part du RIFSEEP a été mise en œuvre dans la collectivité par la délibération du 4 janvier 2017 ;
- **d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).**

Dans ce cadre, Mme la Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le système d'attribution de l'IFSE et d'appliquer le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

Favoriser une équité entre filières, renforcer l'attractivité de la collectivité, susciter l'engagement des collaborateurs, prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître des spécificités de certains postes entre autres.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1/ Date d'effet et bénéficiaires :

- de mettre en œuvre le CIA et de redéfinir les critères d'attribution de l'IFSE, à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité. Sa mise en place nécessitera la prise d'arrêtés individuels.
- au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués ci-après (cadres d'emplois concernés, avec exemples d'emplois).

- demeurent non éligibles au RIFSEEP : Les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale et sapeurs-pompiers professionnels) et deux cadres d'emplois : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.
- la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément).
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

| Critère professionnel n° 1 | Critère professionnel n° 2 | Critère professionnel n° 3 |
|--|--|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel |
| Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> · Niveau hiérarchique · Nombre de collaborateurs directement encadrés · Type d'agents encadrés · Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination · Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, politique, juridique, sécurité) · Délégation de signature · Organisation du travail des agents, gestion des plannings · Supervision de stagiaires · Conduite de projet | Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> · Technicité, niveau de difficulté du poste · Diplôme requis pour les fonctions · Pratique langue/logiciel régulière et confirmée · Habilitation/caces/autorisation de conduite/permis/haccp · Actualisation des connaissances · Connaissance requise · Métier présentant une expertise rare · Autonomie | Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> · Relations externes interne · Risques d'agressions physiques · Risques d'agressions verbales · Contact avec public difficile · Impact du poste sur l'image de la ville de Bourbon-Lancy · Exposition aux risques de contagion · Risque de blessure · Itinérance/déplacement sur plusieurs lieux de travail · Variabilité des horaires (changement du planning) · Horaires décalés (prise de poste très tôt / départ le soir tard / journée de travail découpée en |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Préparation et/ou animation de réunion · Conseils aux élus | | <ul style="list-style-type: none"> plusieurs tranches horaires) · Contraintes météorologiques · Liberté pose congés · Participation aux conseils municipaux/commissions/réunions hors horaires habituels · Engagement de la responsabilité juridique, financière, régie, acte d'engagement · Poste soumis à astreintes ou /permanences week-end/férié/ dimanche/nuit · Sujétions horaires week-end/jour férié/dimanche/nuit (manifestations) · Gestion d'économats/stocks/parc |
|---|--|--|

Ces critères doivent regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau d'expertise et de sujétions auquel il est confronté dans ses missions.

Un montant plafond de l'I.F.S.E. est déterminé pour chaque groupe de fonctions. Ils sont fixés dans les limites réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

| CADRES D'EMPLOIS DES : ATTACHÉS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction | 36 210 € maximum | 22 310 € maximum | 6 390 € maximum |
| Groupe 2 | Direction adjointe, responsable de plusieurs services, ... | 32 130 € maximum | 17 205 € maximum | 5 670 € maximum |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, ... | 25 500 € maximum | 14 320 € maximum | 4 500 € maximum |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ... | 20 400 € maximum | 11 160 € maximum | 3 600 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---------|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |

| | | | | |
|----------|---|------------------|------------------|-----------------|
| Groupe 1 | Direction | 46 920 € maximum | 32 850 € maximum | 8 280 € maximum |
| Groupe 2 | Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,... | 40 290 € maximum | 28 200 € maximum | 7 110 € maximum |
| Groupe 3 | Expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de services, ... | 36 000 € maximum | 25 190 € maximum | 6 350 € maximum |
| Groupe 4 | Exemples : chargé de mission... | 31 450 € maximum | 22 015 € maximum | 5 550 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : Emplois de direction des services d'archives, de documentation, de médiathèque | 29 750 € maximum | 29 750 € maximum | 5 250 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : Adjoint à la direction | 27 200 € maximum | 27 200 € maximum | 4 800 € maximum |

| CADRE D'EMPLOIS DES : CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : encadrement de services, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (<i>expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...</i>) | 25 500 € maximum | 19 480 € maximum | 4 500 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : encadrement de proximité et d'usagers, autres fonctions, ... | 20 400 € maximum | 15 300 € maximum | 3 600 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : <i>responsable d'un pôle, d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines,</i> | 25 500 € maximum | 25 500 € maximum | 4 500 € maximum |

| | | | | |
|----------|--|------------------|------------------|-----------------|
| | <i>déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...</i> | | | |
| Groupe 2 | Exemples : responsable de service | 20 400 € maximum | 20 400 € maximum | 3 600 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : PUERICULTRICES TERRITORIALES, INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : direction ou <i>responsabilité d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...</i> | 19 480 € maximum | 19 480 € maximum | 3 440 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : adjoint à la direction | 15 300 € maximum | 15 300 € maximum | 2 700 € maximum |

| CADRE D'EMPLOIS DES : ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|--|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : <i>responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines sociaux, éducatifs, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...</i> | 19 480 € maximum | 11 970 € maximum | 3 440 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : adjoint à la direction | 15 300 € maximum | 10 560 € maximum | 2 700 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|--|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, direction de structure multi-accueil, ... | 14 000 € maximum | 14 000 € maximum | 1 680 € maximum |

| | | | | |
|----------|--|------------------|------------------|-----------------|
| Groupe 2 | Exemples : animation enfance-jeunes avec expertise, coordination, ...) | 13 500 € maximum | 13 500 € maximum | 1 620 € maximum |
| Groupe 3 | Exemples : autres fonctions | 13 000 € maximum | 13 000 € maximum | 1 560 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|--|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie, ... | 17 480 € maximum | 8 030 € maximum | 2 380 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : Adjoint au responsable de structure, chef de bassin emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ... | 16 015 € maximum | 7 220 € maximum | 2 185 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : responsable des services techniques, ... | 19 660 € maximum | 13 760 € maximum | 2 680 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : adjoint au responsable des services techniques, ... | 18 580 € maximum | 13 005 € maximum | 2 535 € maximum |
| Groupe 3 | Exemples : poste d'instruction avec expertise, autres fonctions... | 17 500 € maximum | 12 250 € maximum | 2 385 € maximum |

| CADRES D'EMPLOIS DES : ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : Responsable de service, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire, ... | 16 720 € maximum | 16 720 € maximum | 2 280 € maximum |

| | | | | |
|----------|--|------------------|------------------|-----------------|
| Groupe 2 | Exemples : Adjoint au responsable d'un service, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire, ... | 14 960 € maximum | 14 960 € maximum | 2 040 € maximum |
|----------|--|------------------|------------------|-----------------|

| CADRES D'EMPLOIS DES : ATSEM, OPERATEUR DES APS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAITRISE, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX, AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX AGENTS SOCIAUX | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Exemples : secrétaire de mairie, responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...) | 11 340 € maximum | 7 090 € maximum | 1 260 € maximum |
| Groupe 2 | Exemples : chargé d'accueil, agent d'exécution, ... | 10 800 € maximum | 6 750 € maximum | 1 200 € maximum |

3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement,

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **l'IFSE est cumulable avec :**

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Il convient donc d'abroger les dispositions relatives à ces indemnités portées dans la délibération du 14 mai 2004 réactualisant le régime indemnitaire, ainsi que dans la délibération du 28 septembre 2009 portant sur les I.F.R.S.T.S des éducateurs de jeunes enfants, dans les délibérations du 11 février et du 5 mai 2010 portant sur le régime indemnitaire, dans la délibération du 16 septembre 2015 portant sur les indemnités de sujétions des conseillers territoriaux, dans la délibération du 5 novembre 2015 portant sur les indemnités spécifiques de services des techniciens territoriaux.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif et les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrit budgétairement (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...), disposition de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art. 111,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au directeur général des services.

Le R.I.F.S.E.E.P. pourra également se cumuler avec :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (arrêté en date du 27/08/2015) ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA** à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

| | Non atteint | A renforcer/ à enrichir | A optimiser/ à améliorer | Satisfaisant | Atteints |
|---|-------------|----------------------------|-----------------------------|--------------|----------|
| Pondération | 0 % | 25% | 50% | 75% | 100% |
| CAPACITE D'ADAPTATION <i>Coefficient 4</i> Capacité à s'adapter à de nouvelles habitudes de travail, de nouvelles réglementations, des nouveaux besoins, des nouveaux services... | | | | | |
| ENGAGEMENT DANS LA CONTINUITÉ DU SERVICE <i>Coefficient 3</i> Capacité à se mobiliser pour les besoins d'autres services, pour les besoins d'astreintes par exemple... | | | | | |
| TRAVAIL EN TRANSVERSALITE <i>Coefficient 3</i> Capacité à se mobiliser ou à mobiliser son équipe dans un travail collaboratif avec d'autres services, dans le cadre de projets, de réalisation et toujours dans l'intérêt général... | | | | | |

- **les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté individuel pris par l'autorité territoriale,**
- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en deux fractions, en décembre de l'année N et au premier trimestre de l'année N+1. Le CIA dépendant de la réalisation d'objectifs, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**
 - o maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle , pour congé de maternité, paternité et accueil du jeune enfant ou adoption. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption (5° de l'article 57 de la loi de 1984), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
 - o En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : l'I.F.S.E. et le CIA ne seront pas versés.
- **de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement** conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdue jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| |
|--|
| N°11 - PERSONNEL : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS |
|--|

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Mme la Maire expose :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans ce cadre (repas, hébergement, transport).

Mme la Maire propose :

FRAIS DE REPAS

De fixer les remboursements aux frais réels dans la limite des plafonds prévus pour les frais de repas. Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu (17,50 euros), qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne

saurait être pris en charge à ce titre. Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

HEBERGEMENT

De fixer les remboursements aux frais réels dans la limite des plafonds prévus pour les frais d'hébergement.

DEPLACEMENTS VEHICULE PERSONNEL

Lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques, selon les taux en vigueur, sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'agent part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission.

DEPLACEMENTS TRANSPORT EN COMMUN

Les déplacements en transport en commun (train, car de voyageurs) sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

La collectivité prend également en charge les frais réels de péage, de stationnement, de transport en commun urbain (bus, tram, métro, vélo libre-service).

Les remboursements des frais nécessitent un ordre de mission préalable, une assurance personnelle de l'agent (pour les frais kilométriques) et sont conditionnés par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets, billets, notes...) auprès de la collectivité.

Ils sont payés mensuellement et à terme échu.

FRAIS DE GARDE

Pour encourager la formation, la collectivité propose de prendre en charge les frais de garderie, de cantine, d'accueil de loisirs, de multi-accueil aux parents qui doivent avoir recours exceptionnellement à ces modes de gardes en raison de leur absence pour formation.

Le CNFPT ne prend pas en charge les 40 premiers kilomètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, comme suit :
 - o 17,50 €/repas

- **décide** d'instaurer un remboursement au réel des frais d'hébergement dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, comme suit :
 - o 120,00 €/nuitée (pour travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite)
 - o 110,00 €/nuitée (Paris intra-muros)
 - o 90,00 €/nuitée (dans villes de + de 200.000 habitants et communes de la Métropole du Grand Paris)
 - o 70,00 €/nuitée (dans autres villes et communes)

- **Décide** d'indemniser l'utilisation du véhicule personnel selon le taux en vigueur des indemnités kilométriques :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 km à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| 5 cv et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 cv | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 cv et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

- **Décide** d'indemniser les déplacements en transport en commun (train, car de voyageurs) sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement,
- **Décide** de rembourser aux frais réels tous les frais annexes liés aux déplacements (péage, stationnement, bus, tram, métro, vélo libre-service),
- **Décide** de prendre en charge les frais de garderie, de cantine, d'accueil de loisirs, de multi-accueil pour les parents qui doivent y recourir de manière exceptionnelle,
- **Dit** que les tarifs évolueront en même temps que les évolutions réglementaires,
- **Dit** que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°12 - PERSONNEL : INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-654 du 19 juillet 2001 modifié,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié,
Vu l'arrêté du 26 février 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Mme la Maire expose :

Avec la refonte du système d'attribution du régime indemnitaire, il est nécessaire d'avoir recours à l'indemnité pour frais de transport des personnes pour indemniser les agents avec des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune, non dotée d'un réseau de transport en commun :

- Agents du service entretien pour les déplacements dans les bâtiments communaux,
- Agents du pôle éducation jeunesse et vie sportive pour les déplacements dans les écoles,
- Agents du centre d'animation pour les déplacements sur les sites d'animation,
- Agents du service culture et communication pour les déplacements sur les sites culturels,
- Agents de la médiathèque pour les déplacements sur les sites culturels,
- Agents du CCAS,
- Agents du pôle sécurité,

Mme la Maire propose :

De conserver le montant alloué qui est de 30 euros bruts mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de mettre en œuvre l'indemnité pour frais de transport de personnes pour indemniser les agents listés ci-dessous ayant des fonctions itinérantes dans la commune,
- **Décide** que cette indemnité forfaitaire est de 30 euros bruts mensuels,
- **Dit** que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public,

- **Dit** que l'indemnité suit le traitement (demi-traitement) et n'est pas versée en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°13 - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni lors de sa séance du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

Pour répondre aux exigences de la CAF concernant le centre d'animation, agréé centre social, il convient :

- o De créer un poste de chargé de mission à temps complet de catégorie A pour accompagner la directrice dans le portage de projets répondant aux attentes de la population du territoire, pour assurer la coordination de la CTG des services enfance et petite enfance de la ville. Le poste est ouvert aux cadres d'emplois des assistants sociaux éducatifs et aux cadres d'emplois des animateurs (choix secondaire), et ainsi qu'aux contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires.
- o De créer un poste d'animateur informateur jeunesse à temps complet pour accompagner le public jeune (11-30 ans) dans le cadre du PIJ. Le poste est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs (choix secondaire), ainsi qu'aux contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires.

Création d'un poste de responsable de la médiathèque

Avec le départ en retraite d'un adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} février 2023, il convient d'ouvrir un poste au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous les grades) à temps complet pour occuper les fonctions de responsable de la médiathèque. Le poste est ouvert aux contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Madame la Maire ajoute qu'un projet social est voté. La ville doit rendre des comptes sur les actions menées en faveur des familles, de la jeunesse,... et qui font l'objet d'une subvention de la CAF.

Madame GUIBOUX dit que la forme du tableau a changé. Elle veut savoir si les postes inscrits auparavant dans le tableau restent vacants.

Madame GOUBY répond que s'il n'y a pas eu de suppression, ils existent toujours.

Madame GUIBOUX dit que dans le PV du conseil du 29 septembre il était mentionné l'arrivée du manager M. MABICKA MABICKA et l'arrivée de Serge DARRAS en contrat et qu'on ne le retrouve pas dans le tableau.

Madame la Maire répond qu'il n'est pas dans le tableau puisqu'il est en contrat centre de gestion, tout comme les agents qui effectuent des remplacements.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la durée du contrat qui est de 6 mois.

Madame la Maire répond que ces 6 mois de contrat permettent de voir si cela convient à l'agent et à la collectivité avant de proposer une stagiairisation.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 2 décembre 2022 :

| CREATION DE POSTES | SUPPRESSION DE POSTES |
|---|-----------------------|
| FILIERE CULTURELLE | |
| 1 poste au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - TC | |
| FILIERE ANIMATION | |
| 1 poste au cadre d'emplois des adjoints d'animation - TC | |

| | |
|--|--|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | |
| 1 poste au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs - TC | |

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| |
|--|
| N°14 - PERSONNEL : RECOURS A DES VACATAIRES |
|--|

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Madame la Maire expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel le vacataire a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante :

- Cours de français

Madame la Maire propose :

De recourir à une vacataire pour assurer des cours de français à destination de familles ukrainiennes accueillies sur la commune.

- Sortie de M. MARION à 20h18

Madame la Maire remercie les élus qui se sont mobilisés, notamment Mme COURTIAL. Elle remercie les services et sa DGS pour l'accompagnement et la réalisation de toutes les démarches administratives compte tenu de la barrière de la langue. Plusieurs personnes se sont mobilisées dont une personne dont la famille était russe et ukrainienne.

Cette personne ne s'est pas faite rémunérer mais ce serait une forme de reconnaissance de lui verser une vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Mme la Maire à recruter un vacataire autant que nécessaire pour accompagner par exemple les familles ukrainiennes,

- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait d'une valeur de 25€ par acte,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°15 - PERSONNEL : CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES AUPRES DES COMMUNES DE LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MALTAT, MONT, CHALMOUX, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, GILLY-SUR-LOIRE, PERRIGNY-SUR-LOIRE

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant que les communes ne disposent pas toujours des moyens matériels et humains pour certains travaux ponctuels et spécifiques,

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy, peut, par solidarité entre communes, apporter les moyens et la technicité dont elle dispose,

Madame la Maire propose :

De l'autoriser à signer une convention cadre avec les communes de l'ancien canton de Bourbon-Lancy de prestation de services techniques,

La convention fixe les modalités financières pour la mise à disposition de moyens humains, du matériel et des consommables.

Madame la Maire dit que la ville a été sollicitée par des petites communes pour, par exemple, réaliser de la signalisation au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme la Maire à signer la convention cadre ci-annexée ainsi que la convention simplifiée qui en découleront et qui détailleront les modalités de mises à disposition,
- Autorise Madame la Maire à signer les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°16 - PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A TEMPS COMPLET AUPRES DU CCAS DE BOURBON-LANCY

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le manque d'autonomie financière du CCAS en l'absence du soutien de la commune,

Considérant que le secrétaire du CCAS de Bourbon-Lancy va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2023 et que ce poste sera fermé,

Vu la délibération prise au conseil municipal du 7 décembre 2020 autorisant la mise à disposition d'un agent de la ville de Bourbon-Lancy pour occuper les fonctions de responsable à raison de 17,5/35^{ème},

Considérant qu'en l'absence de secrétaire, pour faire face à toutes les missions du CCAS, il convient de mettre à disposition l'agent communal à raison de 35/35^{ème},

Vu l'avis favorable du CT en date du 10 novembre 2022 sur la modification du poste de responsable du CCAS de Bourbon-Lancy et sur la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Bourbon-Lancy pour occuper les fonctions de responsable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant l'obligation de remboursement à la Ville de Bourbon-Lancy du coût de l'agent mis à disposition par le CCAS de Bourbon-Lancy,

Mme la Maire propose :

D'autoriser la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Bourbon-Lancy à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le poste de responsable du CCAS de Bourbon-Lancy,

De fixer le remboursement de la rémunération de l'agent par le CCAS de Bourbon-Lancy à la Mairie de Bourbon-Lancy sur la base de la rémunération chargée ; le coût de la rémunération pouvant varier avec la valeur du point d'indice, le déroulé de carrière, le régime indemnitaire, les cotisations sociales et contributions patronales..., le coût horaire sera déterminé au réel au moment de l'établissement de l'état annuel de remboursement. Les dépenses accessoires (visite médicale, défraiement, formations...) seront également remboursées.

➤ Retour de M. MARION à 20h23

Madame GUIBOUX se réjouit de voir qu'il y a de moins en moins besoin de social à Bourbon-Lancy puisqu'on perd encore un demi-poste. Un autre point la gêne et c'est plus général, elle indique que pour la présentation de chaque conseil municipal, les conseillers disposent d'un tas de documents à lire. Parmi ces documents il y a des conventions qui sont des documents officiels, importants et qui requièrent la signature du Maire. Elle est toujours étonnée du nombre de fautes dans la rédaction de ces documents. Elle se pose des questions sur comment ces documents sont rédigés et relus.

Madame la Maire répond que depuis qu'elle est Maire, il y a une volonté de transparence, une volonté d'information,... « Il serait intéressant que vous soyez immergée une semaine dans les services administratifs pour vous rendre compte de la pression qu'il y a, de la réactivité qu'il y a et du travail réalisé. Si vous êtes là, juste pour le point-virgule, le point et que le fond ne vous intéresse pas, au vu du travail qui est fait, des projets qui sont menés, des appels à projets auxquels nous répondons, les subventions que nous allons chercher, vous n'avez pas un rôle d'élu constructif. C'est cherché le pou. La perfection n'existe pas. Si ce qui vous intéresse c'est de pointer une faiblesse (je reconnais) alors que les documents que vous avez sont des documents extrêmement fouillés et qui informent, ... Cela me rassure, s'il y a que cela, c'est plutôt positif. » Madame la Maire s'interroge sur les fautes de français.

Madame VACHERON dit que c'est malvenu de dire à Mme GUIBOUX qu'elle cherche la faille. Elle lit tous les documents, elle s'intéresse vraiment aux choses, ...

Madame la Maire répond que ces éléments là elle pourrait les transmettre en mairie.

Madame GUIBOUX dit qu'il n'y a pas que ça, qu'il ne faut pas se fâcher.

Madame la Maire répond que la charge de travail est énorme. Vous ne vous rendez pas compte. Elle travaille avec sa DGS du matin au soir y compris les samedis et dimanches. Elle donne l'exemple de la labellisation du site du Petit Fleury qui nécessite beaucoup de temps.

Madame GUIBOUX donne un exemple qui doit être une faute de frappe : « l'agent effectuera 38h par semaine avec ARTT ». Elle ne sait pas combien il y a de RTT du coup.

Madame la Maire demande si elle se rend compte.

Madame GOUBY répond que ARTT n'est pas une erreur (c'est l'acronyme d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail).

Madame GUIBOUX dit qu'il s'agit donc d'une faute de frappe et non d'une faute de français.

Madame GOUBY répond que non, ARTT est l'abréviation exacte. Le nombre dépendra des absences de l'agent.

Madame GUIBOUX dit qu'il s'agit de documents officiels quand même.

Madame la Maire lui indique que nous n'avons pas de retours de la préfecture sur les documents. On est plutôt bien noté. Bourbon-Lancy est reconnu.

Madame la Maire souhaite que Madame GUIBOUX fasse remonter les fautes de français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Bourbon-Lancy,
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition, précisant les quotités de travail et les modalités de remboursement de charges de l'agent et des dépenses accessoires. Cette convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.
- **Valide** les coûts ci-dessus,

| |
|---|
| N°17 - PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET CREATION DU REGLEMENT HYGIENE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL |
|---|

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 2 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Mme la Maire expose :

Les représentants du personnel souhaitaient que le règlement intérieur soit mis à jour à la suite de la mise en conformité de la collectivité avec les 1.607 heures (nouveaux temps de travail notamment). Les articles sont plus détaillés et sa présentation a été modifiée pour faciliter sa lecture par les agents.

Pour alléger le règlement intérieur, tous les points traitant l'hygiène, la santé et la sécurité au travail font l'objet d'un règlement complémentaire.

La quasi-totalité des articles a été réécrite pour plus de compréhensions :

- volet réglementaire
- Cadencement ARTT
- Temps de travail effectif dans la collectivité
- Journée de solidarité
- Heures supplémentaires
- Congés annuels
- ...

Madame GUIBOUX dit que page 31 du règlement intérieur « le personnel est rémunéré sur la base de 1820h » et se demande ce que cela signifie.

Madame GOUBY répond que 1607h c'est le travail effectif auquel il faut ajouter les congés payés. Il s'agit du temps réglementaire, applicable à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le règlement intérieur et le règlement hygiène santé et sécurité au travail du personnel communal joint à la présente délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|---|
| N°18 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4 |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu la décision n°2022.023 du 3 mai 2022 valant décision de virement à caractère réglementaire n°1 du le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.06.28/15A du 30 juin 2022 valant décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.09.29/34 du 3 octobre 2022 valant décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu les notifications d'attributions reçues concernant des subventions d'équipement nouvelles,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant les arrêtés de travail du personnel municipal nécessitant impérativement des remplacements,

Considérant l'augmentation de la valeur du point d'indice décidée par le gouvernement, plus importante que celle prévue lors de la préparation budgétaire 2022,

Considérant les négociations menées avec les représentants du personnel municipal dans le cadre de la mise en place des 1607 heures, notamment la compensation des jours d'ancienneté,

Considérant les ouvertures et virements de crédits nécessaires,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments nécessaires pour le vote de la décision modificative n°3 :

Ouvertures de crédits en section d'investissement :

Ouverture en recettes des nouvelles subventions d'équipement suivantes :

- . article 1323 : Département au titre des amendes de polices – nouvel adressage : 2 483 €
- . article 1326 : SYDESL – Redevance Terme I pour les nouvelles installations d'éclairage public réalisées en 2020 : 1 128 € (8% des dépenses de l'année 2020 sachant que les dépenses concernant la mise en valeur et les équipements sportifs ne sont pas éligibles)
- . article 1328 : ADEME – création de l'atelier d'insertion vélo : 13 407 €

Au total, ce sont 17 018 € qui sont ouverts en recettes d'investissement. Pour équilibrer la section, un montant identique est ouvert en dépenses d'investissement :

- . article 23133 « Immobilisations en cours – travaux dans les bâtiments » : complément de la prévision budgétaire concernant les travaux de réhabilitation du château Sarrien de 15 000 € (avenant sur marché de maîtrise d'œuvre)
- . le delta de 2 018 € est inscrit en dépenses imprévues d'investissement, article 020.

Virement de crédits en section de fonctionnement

- Complément de la prévision budgétaire du chapitre 012 « Frais de personnel » de 15 000 € du fait des arrêts de travail pour lesquels les remplacements étaient impératifs, de l'augmentation de la valeur du point d'indice plus importante que celle budgétée et des négociations menées dans le cadre de la mise en place des 1607 heures, (certaines fonctions peuvent se passer de remplacement telles que les fonctions support administratives mais un remplacement est obligatoire pour ce qui concerne la crèche, l'enfance...)
- Complément de la prévision budgétaire du poste « subventions accordées » de 10 000 € du fait du nombre plus important de dossiers déposés au titre des programmes « rénovation de façade » et « rénovation de vitrine » ; la plupart des dossiers se sont vus accorder des subventions égales aux montants des plafonds fixés (1 500 € pour les rénovations de façades et 3 000 € pour les rénovations de vitrines).

➤ Sortie de M. LALLEMAND à 20h35

Un virement est proposé depuis les dépenses imprévues :

- . article 022 « Dépenses imprévues » : - 25 000 €
 - . article 6218 « Autre personnel extérieur » : + 10 000 €
 - . article 64118 « Autres indemnités titulaires » : + 5 000 €
 - . article 65748 « Subventions aux associations de droits privés » : + 10 000 € (cela concerne les subventions accordées dans le cadre des rénovations de façades/vitrines)
- Retour de M. LALLEMAND à 20h37

M. MARION demande quand sera l'ouverture de l'atelier vélo.

Madame la Maire dit que le dossier d'aménagement est en cours. L'agrément a été reçu il y a quinze jours. La personne accompagnatrice et la structure accompagnante pour le volet social ont été définies. Ce sera à titre expérimental puisqu'il faudra montrer l'intérêt de l'atelier vélo. Tant que l'on n'avait pas l'agrément, on ne pouvait pas l'ouvrir, mais l'ouverture devrait intervenir en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°4 sur le Budget Primitif 2022 du budget principal comme suit :

➤ **Ouvertures et ajustements de crédits**

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|--|--------------|
| RECETTES | |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | |
| Article 1323 Subvention du Département Fonction 822 | 2 483 € |

| | |
|---|-----------------|
| Article 1326 Subvention autres établissements publics Fonction 814 | 1 128 € |
| Article 1328 Autres subventions d'équipement Fonction 524 | 13 407 € |
| Total | 17 018 € |

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|---|-----------------|
| DEPENSES | |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | |
| Article 23133 Travaux bâtiments Fonction 524 | 15 000 € |
| Chapitre 020 – Dépenses imprévues | |
| Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020 | 2 018 € |
| Total | 17 018 € |

| FONCTIONNEMENT | Augmentation | Diminution |
|--|-----------------|-----------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre 020 – Dépenses imprévues | | |
| Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020 | | 25 000 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | | |
| Article 6218 Autre personnel extérieur Fonction 020 | 10 000 € | |
| Article 64118 Fonction 020 | 5 000 € | |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | | |
| Article 6574 Subventions aux associations de droit privé Fonction 020 | 10 000 € | |
| Total | 25 000 € | 25 000 € |

N° 19 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la notification reçue de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant l'attribution d'une subvention potentielle pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Docteur Robert à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant l'ouverture de crédits nécessaire,

Monsieur BRIGAUD précise aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des conduites d'eau de la rue du Docteur Robert a été programmé cette année, de ce fait, il a été décidé de profiter de l'ouverture de la chaussée pour réaliser la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Avant commencement des travaux, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Une aide financière potentielle de 26 214 € est octroyée pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la rue du Docteur Robert ; elle représente 40% du montant de dépenses retenues de 65 535 € HT, le coût total du projet étant de 114 761,89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|--|--------------|
| RECETTES | |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | |
| Article 13111 Subvention d'équipement Agence de l'Eau Fonction 811 | 26 214 € |
| DEPENSES | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | |
| Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811 | 26 214 € |

N° 20 - ASSOCIATION « PAYSANS DU BEURDIN » – SUBVENTION DE DEMARRAGE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°4 sur le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant la création de l'association PAYSANS DU BEURDIN,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2022,

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que cette nouvelle association a pour objectif de promouvoir des formes d'agricultures éthiques pour les paysans et les consommateurs, et de soutenir la création et le fonctionnement d'un magasin de producteurs et productrices qui proposent des produits de qualité issus d'une agriculture non industrielle et des produits autant que possible à proximité de Bourbon-Lancy.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de démarrage de 150 €. La boutique devrait ouvrir en mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association PAYSANS DU BEURDIN une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 - ASSOCIATION « CLUB DES FOURMIS DE BOURBON-LANCY » – SUBVENTION DE DEMARRAGE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°4 sur le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant la création de l'association CLUB DES FOURMIS DE BOURBON-LANCY,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2022,

Monsieur PACAUD précise aux membres du conseil municipal que le CLUB DES FOURMIS DE BOURBON-LANCY faisait partie de l'Amicale Laïque et que suite à la restructuration de cette dernière, les membres du club ont décidé de créer une association Loi 1901.

Il informe les membres du conseil municipal que cette nouvelle association a pour objet de proposer à ses adhérents la pratique en groupe de la course à pied dans un contexte de loisirs ou de préparation à certaines compétitions de course pédestre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de démarrage de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association CLUB DES FOURMIS DE BOURBON-LANCY une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 - SUBVENTION DE SPONSORING – MADAME ANNABELLE KERSUZAN

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°4 sur le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la demande d'aide financière présentée par Madame Annabelle KERSUZAN, athlète sportive, pour être soutenue dans la pratique du cross-canin (canicross, caniVTT, ski-joring), et pour lui permettre de progresser dans cette discipline,

Vu les titres déjà remportés par Madame Annabelle KERSUZAN en championnat de France et d'Europe,

Considérant les courses en perspectives auxquelles elle souhaite participer,

Considérant la promotion de la Ville réalisée par Madame Annabelle KERSUZAN lors de chacun de ses déplacements,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2022,

Monsieur PACAUD rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline.

Madame Annabelle KERSUZAN pratique le cross-canin depuis plusieurs années et a été titrée plusieurs fois en championnat national et international. Ses déplacements pour participer à des compétitions, l'entretien de son matériel et les soins apportés à ses chiens occasionnent des frais importants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de sponsoring de 300€.

Madame la Maire ajoute qu'elle porte les couleurs de Bourbon-Lancy lors de ses différents déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder à Madame Annabelle KERSUZAN une subvention de sponsoring d'un montant de 300 € (*trois cents*),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 - SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FAÇADE » - MADAME OLLEVAL COLETTE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°4 sur le budget primitif 2022 du budget principal,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,
Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Madame OLLEVAL Colette pour la rénovation de façade de l'immeuble situé n°5 avenue de la Libération à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2022,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

Madame la Maire indique que les travaux de rénovation de façade de l'immeuble situé 5 avenue de la Libération portent sur le nettoyage, l'enduit et la remise en peinture de la façade attenante à la voirie ; la subvention potentielle serait de 588 €, le montant HT des travaux étant de 2 353,57 € HT.

Madame la Maire dit que Bourbon-Lancy a de la chance d'avoir des propriétaires qui investissent et rénovent leur habitat, c'est une belle image de notre ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à Madame OLLEVAL Colette une subvention potentielle dont le montant est déterminé de la façon suivante :

| | |
|---|------------|
| Montant des travaux subventionnables retenus (HT) | 2 353,57 € |
| → subvention potentielle (25%) | 588 € |
| <i>(cinq cent quatre-vingt-huit)</i> | |

- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des factures acquittées justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°24 - VALIDATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 SUITE AU TRANSFERT DE L'ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des Impôts et plus particulièrement l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies,
Vu le dernier rapport élaboré et validé par la CLECT le 21 juin 2021, relatif au transfert de l'ALSH de Bourbon à la CCEALS
Vu la délibération en date du 7 novembre 2022 du conseil communautaire de la CCEALS proposant une révision libre des attributions de compensation 2022 pour la commune de Bourbon-Lancy,

Monsieur BRIGAUD présente l'origine des AC (attributions de compensation) : il s'agit de sommes octroyées par la communauté de communes suite à la perception de tout ce qui concerne les impôts de production (les impôts versés par les entreprises et une partie des impôts fonciers) diminuées des charges dans le cadre des transferts de compétences et le solde est reversé. Au 1^{er} janvier 2021, il y a eu un transfert de compétence de l'alsh. Les dépenses

pour assurer cette compétence sont prises en charge maintenant par la CCEALS. C'est toujours la ville de Bourbon-Lancy qui assure le service et il est refacturé à la CCEALS (en particulier les dépenses de personnel). Par contre, il a été pris en compte l'aspect de coordination. Les fonctions de coordination n'ont pas été assurées par la ville de Bourbon-Lancy mais directement par le personnel de la CCEALS. C'est la raison pour laquelle il convenait de revoir le calcul.

La révision libre des AC est possible à condition que le conseil communautaire valide cette révision avec une majorité des 2/3 et que le conseil municipal valide à la majorité simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du conseil communautaire portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022 de la commune de Bourbon-Lancy dont le montant est porté à 1 141 582,67 € (contre 1 129 180,84 € initialement).
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| |
|---------------------------------------|
| N°25 - ADMISSION EN NON VALEUR |
|---------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n°5767270033 dressée par la Comptable Publique de la commune faisant état des créances irrécouvrables pour un montant total de 3 357,96 € (*trois mille trois cent cinquante-sept euros quatre-vingt-seize*) ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant que pour les créances figurant sur la liste n°5767270033, toutes les opérations visant à leur recouvrement ont été diligentées par la Comptable Publique dans les délais réglementaires et qu'elles sont restées infructueuses ;

- Sortie de M. CHARBONNIER à 20h49

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence de la comptable publique. Elle doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et, sur décision du conseil municipal, font l'objet d'une écriture en dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances présentées pour admission en non-valeur concernent :

- des loyers et charges d'anciens locataires,
- des frais de restauration scolaire,
- une location de la salle d'obsèques civiles.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 3 357,96 € (*trois mille trois cent cinquante-sept euros quatre-vingt-seize*).

Monsieur STANIO demande si cela doit faire l'objet d'une délibération tous les ans.

Monsieur BRIGAUD répond que c'est lorsque le comptable public fait un point sur les créances anciennes. Il est important de lancer les poursuites rapidement, car plus elles sont anciennes et plus il est difficile de récupérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par la Comptable Publique dans la liste n°5767270033 arrêtée à la date du 03/11/2022, pour un montant total de 3 357,96 € (trois mille trois cent cinquante-sept euros quatre-vingt-seize) ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

N°26 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - GRDF

PJ : Rapport d'activités

➤ Retour de M. CHARBONNIER à 20h51

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport d'activités de GRDF pour l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,

Le rapport d'activité de l'année 2021 de GRDF est donc présenté au conseil municipal.

Madame JURY indique que la distribution gaz est gérée par contrat de concession entre GRDF et la commune, signé en 2017 et valable 30 ans. La commune est propriétaire du réseau et GRDF en assure l'exploitation.

Quelques ELEMENTS-CLES POUR 2021

Le PATRIMOINE est constitué par 44 kms de réseau (relativement neuf puisqu'il a été réalisé au début des années 2000, 2 postes de détente – 19 robinets – 87 branchements collectifs).

1 294 compteurs sont équipés en compteurs communicants (il en reste encore 185 à équiper)
87,4 % des compteurs actifs sont en télérelève

LA SECURITE : sur 39 appels en 2021, 12 ont été des interventions de dépannage et 27 des interventions sécurité (micro-fuites)

La MAINTENANCE du réseau est réalisée tous les 4 ans : elle était programmée en 2021 et a été réalisée à 100 %

LES CLIENTS

1447 clients en 2021 (1436 en 2020)
71 GWH de gaz acheminés en 2021 (contre 59 en 2020)

TRAVAUX 2021 :

1 intervention rue du Stade : raccordement de 36 m de canalisations et 1 branchement individuel

➤ Sortie de Mme CHEVILLARD à 20h56

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité de GRDF de l'exercice 2021.

N°27 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE DES BORDS DE LOIRE – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIE des Bords de Loire pour l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 28 novembre 2022,

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIE des Bords de Loire est donc présenté au conseil municipal.

Madame JURY présente le rapport :

Le Syndicat intercommunal des eaux des Bords de Loire

- Assure l'alimentation en eau potable de 19 communes

(Bourbon-Lancy n'est concernée que très partiellement sur des lieux limitrophes aux communes de St Aubin, Chalmoux, Mont, Maltat, Lesme)

- Délègue la gestion du service en DSP à la Société SAUR (contrat arrive à échéance au 31/12/2023)
- Sa composition : 38 membres titulaires (élus communaux)
- Son président : Monsieur Patrick LHUILIER
- Son siège : Vitry sur Loire

LES INSTALLATIONS ET LA DISTRIBUTION

- 2 stations de production et traitement

Vitry sur Loire : 2 puits avec une capacité de 3400 m³/j (80% des abonnés)

Procédé de traitement : aération+ neutralisation sur matériau calcaire+désinfection au chlore gazeux

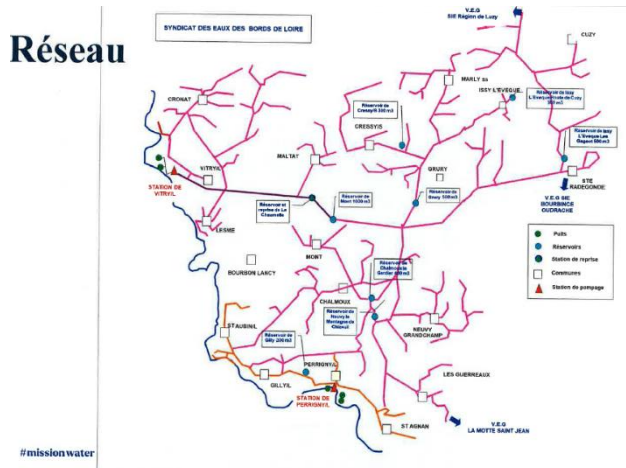
Perrigny sur Loire : 3 puits avec une capacité de 900 m³/j entièrement rénovés en 2021

Procédé de traitement : aération+neutralisation sur matériau calcaire+filtration sur charbon actif en grains (garantie de la pollution aux pesticides)+désinfection au chlore gazeux

- 9 réservoirs avec une capacité de stockage de 5 300 m³
- 3 stations de reprise et surpresseurs
- 635 kilomètres de réseau (hors branchement)

5,8 kms renouvelés en 2021

5 kms de renouvellement ont été programmés en 2022 (790 k€). On est sensiblement dans les mêmes pourcentages que notre programme de renouvellement de canalisations.



Les réseaux en rouge et violet concernent la distribution à la station de Vitry-sur-Loire, la station de Pérrigny (en orange) alimente Saint-Agnan, Pérrigny, Gilly et Saint-Aubin.

Quelques chiffres clés :

- **4265 abonnés** (29 sur le secteur de Bourbon-Lancy)
- **760 000 m³ eau prélevée** (1665 m³ sont exportés et vendus au SIE Bourbince, aux communes de Cuzy et La Motte Saint Jean). L'année dernière une convention a été faite avec le Syndicat des Eaux de Luzy.
- **502 367 m³ d'eau consommés** (- 7% par rapport à 2020)
 - (13 752 m³ pour le secteur de Bourbon-Lancy)

➤ **Consommation moyenne de 118 m³/an/abonné**

8% des abonnés consomment + de 200 m³/an – Leur consommation totale représente 55% des volumes vendus

- **100% de conformité sur les analyses** (18 réalisées en 2021 par l'ARS) bactériologiques et physico-chimiques
- **71% de rendement du réseau** soit 1,0m³/jour/km de perte
- **488 compteurs** (10% de + 22 ans) et **55 branchements renouvelés**
- **Réparations de 54 fuites sur les canalisations et 21 sur les branchements**

La facture 120 m³ du SIE des Bords de Loire

| EAU POTABLE | 1 ^{er} janvier 2022 (€/m ³) | 1 ^{er} janvier 2022 (en €, pour 120 m ³) | 1 ^{er} janvier 2021 (en €, pour 120 m ³) | Variation (en %) |
|--|--|---|---|------------------|
| Partie fixe – Abonnement annuel | | | | |
| Part Délégitaire | 0,4376 | 52,51 | 51,75 | +1,5% |
| Part Syndicale | 0,5170 | 62,04 | 62,04 | 0% |
| Partie Proportionnelle | | | | |
| Part Délégitaire | 0,7932 | 95,18 | 93,81 | +1,5% |
| Fonds Départemental | 0,3800 | 45,60 | 45,60 | 0% |
| Fonds Départemental – Interconnexions | 0,0300 | 3,60 | 3,00 | +20% |
| Part Syndicale | 0,8375 | 100,50 | 95,70 | +5,0% |
| Total eau en € HT | 3,00 | 359,43 | 351,90 | +2,1% |
| Taxes d'environnement | | | | |
| Agence de l'eau : Préservation de la ressource | 0,0530 | 6,36 | 6,36 | 0% |
| Agence de l'eau : Lutte contre la pollution | 0,2300 | 27,60 | 27,60 | 0% |
| Total taxes d'environnement HT | 0,2850 | 33,96 | 33,96 | 0% |
| Total facture en € HT | 3,28 | 393,39 | 385,86 | +2,0% |
| TVA (5,5%) | 0,1803 | 21,64 | 21,22 | +2,0% |
| TOTAL FACTURE en € TTC | - | 415,02 | 407,08 | +2,0% |
| Prix TTC du m ³ en € | 3,46 | - | 3,39 | +2,0% |

14

RAPPORT ANNUEL 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'EAU POTABLE

Madame JURY présente une facture type.

- Retour Mme CHEVILLARD à 20h56
- Sortie de M. MEYER à 20h57

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIE des Bords de Loire de l'exercice 2021.

N°28 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

- Retour M. MEYER à 21h01
- Sortie de M. BAJAUD à 21h01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité, les comptes administratifs ainsi qu'une note synthétique, le rapport d'activités sur les ordures ménagères et le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'année 2021 ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2022,

La Maire informe que la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme a adressé son rapport d'activité 2021, ses comptes administratifs 2021, son rapport d'activité sur les ordures ménagères et son Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur BRIGAUD dit que les rapports ont été présentés en conseil communautaire très rapidement.

La population de la CCEALS était en 2017 de plus de 24000 habitants et n'est plus que de 22549 ce qui n'est pas surprenant au vu de la population par tranche d'âges. Le taux de natalité a également diminué, et le taux de mortalité est plus important.

Evolution de la population de la CCEALS sur la période 2017-2022 :

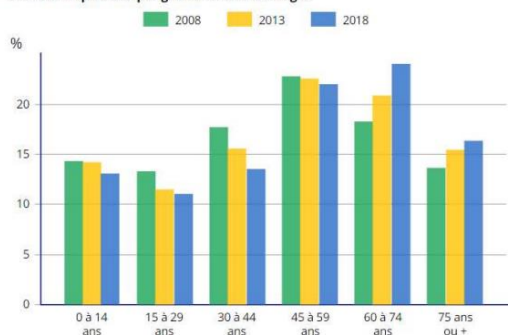
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population INSEE | 24 108 | 23 873 | 23 621 | 23 265 | 22 952 | 22 549 |
| Evolution | / | -1% | -1% | -2% | -1% | -2% |
| Population DGF* | 25 501 | 25 283 | 25 011 | 24 606 | 24 249 | 23 830 |
| Evolution | / | -1% | -1% | -2% | -1% | -2% |

*Population INSEE + Nombre de résidences secondaires + places de caravanes

Quelques données locales (source INSEE, parution le 21/03/2022)

Données relatives à la population

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Monsieur BRIGAUD pensait que le nombre d'agriculteurs depuis 2008 avait diminué mais quand on regarde les courbes ce n'est pas le cas.

M. CHARBONNIER dit que c'est parce qu'on intègre différentes catégories d'agriculture qui n'étaient pas intégrées avant.

> Retour de M. BAJAUD à 21h05

Extraits du rapport :

Effectif de la CCEALS

Au cours de l'année 2021, le fonctionnement des services communautaires a été assuré par des agents titulaires et des agents contractuels (accroissement temporaire d'activité, remplacements, saisonniers).

157 agents ont travaillé au sein des différents services :

- 42 titulaires
- 21 contractuels permanents
- 94 contractuels (collecte des ordures ménagères, piscines, centres de loisirs, transport scolaire...)

Un certain nombre de contractuels ont bénéficié de plusieurs contrats au cours de l'année, portant le nombre de contrats élaborés à 314.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'il ne s'agit pas tous de temps plein.

▪ Recrutements et mouvements de personnel

Equipe administrative

La structuration des services administratifs s'est poursuivie au cours de l'année 2021.

Deux agents ont intégré les services au 1^{er} janvier (temps complet) :

- Un chargé d'aménagement du territoire (catégorie B)
- Un directeur de la planification et de l'expertise technique de la voirie et des bâtiment (catégorie A)

Au cours du 1^{er} semestre, 4 agents de l'ex communauté de communes Entre Somme et Loire affectés sur le site de Bourbon Lancy ont changé de résidence administrative pour rejoindre les locaux communautaires de Gueugnon.

Ce changement permet à la fois de répondre aux besoins des différents services, d'améliorer la communication et la réactivité au sein des unités de travail.

Le contrat d'alternance de l'apprentie RH arrivant à son terme en août, celle-ci a bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'une période d'un an.

La chargée de développement économique mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie ayant fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin, elle a été remplacée par un agent contractuel qui a pris ses fonctions début novembre.

Un agent administratif a été recruté en novembre pour renforcer l'équipe administrative (poste à temps complet réparti sur 2 services : comptabilité et secrétariat général).

Tourisme

La création de l'office de tourisme communautaire a nécessité le recrutement d'un agent "référent" chargé notamment d'assurer la préparation de la modification du statut de ce service (prise de poste début du 2^{ème} trimestre).

L'agent affecté à l'accueil des touristes et aux animations touristiques a réintégré son poste au début du 2^{ème} trimestre après une période de disponibilité de deux ans.

Environnement

Un chef d'équipe de collecte a été désigné au sein de l'équipe "environnement". Il a pris ses fonctions début octobre.

Centre de loisirs - Bourbon Lancy

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les activités extrascolaires de la commune de Bourbon Lancy sont gérées par la communauté de communes.

Le fonctionnement de ce centre de loisirs est principalement assuré par du personnel municipal mis à disposition (préparation et animation).

13 contractuels (contrat d'engagement éducatif) ont complété les équipes d'animations au cours des différentes périodes de vacances scolaires.

Centre de loisirs - Gueugnon

En 2020, la direction du centre de loisirs de Gueugnon avait été assuré pour la saison estivale par un agent contractuel du 15 juin au 11 septembre.

L'évolution des inscriptions et le développement des activités extrascolaires a justifié la pérennisation d'un poste de directeur (25 heures hebdo).

Dans un premier temps assuré par un contractuel, le poste a été confié à un fonctionnaire depuis le 1^{er} juillet.

Services à la personne

Deux agents ayant atteint 6 années de contrats ont été recrutés sur la base de contrat à durée indéterminée à temps non complet (10 heures mensuelles pour l'agent du portage de repas, 3 heures hebdomadaires pour l'agent du transport scolaire).

Depuis plusieurs années, la commune de Sainte Radegonde mettait à disposition un agent pour le portage de repas d'Issy l'Evêque et le service de transport scolaire. La mutation de cet agent en mars s'assoie sur la cohérence de service et de territoire (18 heures hebdomadaires). Cet agent est désormais mis à disposition de la commune de Sainte Radegonde pour quelques heures par mois, lui permettant d'assurer quelques tâches d'entretien pour le compte de la commune.

Transport scolaire

La directrice de la régie autonome de transport scolaire ayant quitté ses fonctions début novembre (mutation), elle est remplacée par un agent contractuel titulaire d'un diplôme de capacité professionnelle de transport routier de personnes.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--|----------------------|----------------------------|----------------------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 9 570 444,06 | G | 9 198 836,89 |
| | Section d'investissement | B | 624 942,39 | H | 582 625,60 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 1 547 952,43 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 168 665,99 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 10 364 052,44 | = G+H+I+J | 11 329 414,92 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 225 519,14 | L | 92 286,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 225 519,14 | = K+L | 92 286,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 9 570 444,06 | = G+I+K | 10 746 789,32 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 1 019 127,52 | = H+J+L | 674 911,60 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 10 589 571,58 | = G+H+I+J+K+L | 11 421 700,92 |

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
|--|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A | 1 657 925,14 | G | 1 429 170,04 | G-A | -228 755,10 |
| | Section d'investissement | B | 99 728,68 | H | 171 514,65 | H-B | 71 785,97 |
| | | + | | + | | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 124 037,58 (si excédent) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 363 266,50 (si excédent) | | |
| | | = | | = | | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= A+B+C+D | 1 757 653,82 | Q= G+H+I+J | 2 087 988,77 | =Q-P | 330 334,95 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E | 0,00 | K | 0,00 | | |
| | Section d'investissement | F | 198 335,21 | L | 0,00 | | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 198 335,21 | = K+L | 0,00 | | |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+C+E | 1 657 925,14 | = G+I+K | 1 553 207,62 | | -104 717,52 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 298 063,89 | = H+J+L | 534 781,15 | | 236 717,26 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 955 989,03 | = G+H+I+J+K+L | 2 087 988,77 | | 131 999,74 |

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
|---|--------------------------|----------|-----------|----------|-----------|--------------------------|-----------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A | 10 458,58 | G | 21 304,30 | G-A | 10 845,72 |
| | Section d'investissement | B | 0,00 | H | 670,00 | H-B | 670,00 |

| | | + | | + | |
|---------------------------------|---|---|----------------------|---|----------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 95 263,54 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 14 294,82 (si excédent) |

| | | = | | = | | = | |
|--------------------------------|--|---------------|-----------|---------------|------------|--------------------------|------------|
| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= A+B+C+D | 10 458,58 | Q= G+H+I+J | 131 532,66 | =Q-P | 121 074,08 |

| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E | 0,00 | K | 0,00 |
|--|--|-------|------|-------|------|
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |

| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
|--------------------|-----------------------------|---------------|-----------|---------------|------------|--------------------------|--|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+C+E | 10 458,58 | = G+I+K | 116 567,84 | 106 109,26 | |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 0,00 | = H+J+L | 14 964,82 | 14 964,82 | |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 10 458,58 | = G+H+I+J+K+L | 131 532,66 | 121 074,08 | |

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------------|----------|--------------|----------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 215 480,24 | G | 1 168 395,85 |
| | Section d'investissement | B | 32 608,70 | H | 63 240,94 |

| | | + | | + | |
|---------------------------------|--|---|----------------------|---|-----------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 559 286,29 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 162 542,00 (si excédent) |

| | | = | | = | |
|--------------------------------|--|-----------|--------------|-----------|--------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 1 248 088,94 | = G+H+I+J | 1 953 465,08 |

| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
|--|--|-------|------|-------|------|
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |

| | | = | | = | | = | |
|--------------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---|--|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 215 480,24 | = G+I+K | 1 727 682,14 | | |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 32 608,70 | = H+J+L | 225 782,94 | | |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 248 088,94 | = G+H+I+J+K+L | 1 953 465,08 | | |

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
|---|--------------------------|--------------|--------------|-----------------------|-----------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A 239 471,12 | G 246 623,46 | G-A | 7 152,34 |
| | Section d'investissement | B 13 587,32 | H 10 508,00 | H-B | -3 079,32 |

| | | + | + |
|----------------------------------|--|------------------------|------------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C 0,00 (si déficit) | I 28 443,74 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 0,00 (si déficit) | J 64 274,82 (si excédent) |

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= A+B+C+D 253 058,44 | Q= G+H+I+J 349 850,02 | =Q-P | 96 791,58 |

| | | | |
|--|--|------------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E 0,00 | K 0,00 |
| | Section d'investissement | F 0,00 | L 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F 0,00 | = K+L 0,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|--|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+C+E 239 471,12 | = G+I+K 275 067,20 | 35 596,08 | |
| | Section d'investissement | = B+D+F 13 587,32 | = H+J+L 74 782,82 | 61 195,50 | |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F 253 058,44 | = G+H+I+J+K+L 349 850,02 | 96 791,58 | |

Au cours de l'année 2023, il va falloir faire un choix entre la REOM et la TEOM pour uniformisation du territoire au 01/01/2024.

Monsieur BRIGAUD donne la parole à Madame JURY.

RPOS Déchets/Ordures ménagères

Cadre général :

* La compétence déchets est répartie entre la CCEALS et le SMEVOM (Syndicat Mixte d'Élimination et Valorisation des Ordures Ménagères) du Charolais Brionnais et de l'Autunois.

* Missions propres à la C.C

collecte des déchets en porte à porte ou en points de regroupement

> Sortie de Mme HUCHET à 21h13

gestion des points d'apport volontaire

gestion et évacuation des déchets des 4 déchetteries (Bourbon -Lancy, Gueugnon, Issy l'Évêque, Toulon sur Arroux).

*Autres missions assurées par le SMEVOM

traitements déchets (enfouissement, broyage, tri des recyclables)

intégralement financées par la CCEALS (cotisation annuelle : 1,10€/habitant + participation financière 6,1% des factures traitement)

*Moyens communautaires

Personnel technique

1 responsable technique – 2 agents administration et communication

3 agents techniques (entretien matériel, nettoyage points propres, ...)

10 agents pour la collecte du porte à porte

8 agents répartis sur les 4 déchetteries.

Matériels

5 camions benne (OM)

2 camions plateau

1 tractopelle

1 voiture

broyeurs

1/ LA COLLECTE EN PORTE A PORTE et EN POINTS DE REGROUPEMENT

| SECTEUR EX CCEAL (B. LANCY - ISSY L'EVEQUE) | EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS) |
|---|--|
| COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES (bacs individuels ou sacs noirs ou bacs à roulettes en points de regroupement) | COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES, VEGETAUX VERRE, RECYCLABLES en mélange(sacs noirs , bacs individuels couvercle vert et jaune, contenant solide pour verre) |
| COLLECTE ASSUREE par la Société COVED selon 2 secteurs Secteur BOURBON-LANCY * 1 fois/semaine en points de regroupement pour les écarts de la commune de Bourbon et toutes les communes environnantes * 2 fois/semaine en porte à porte et points de regroupement centre ville et quartiers | COLLECTE ASSUREE EN REGIE COMMUNE de GUEUGNON (en porte à porte) * Déchets ménagers ultimes 2 fois/semaine * Végétaux 1 par semaine ou par mois (selon les saisons) * Recyclables en mélange 1 fois/15 jours * Verre 1 fois/mois/quartier |
| Secteur ISSY L'EVEQUE * 1 fois/semaine en points de regroupement pour les écarts de Grury et Issy l'Evêque et toutes les communes environnantes * 1 fois/semaine en porte à porte pour les centres bourg de Grury et Issy l'Evêque | AUTRES COMMUNES * Déchets ménagers ultimes 1 fois/semaine (sacs noirs et quelques points de regroupements) |
| LA COLLECTE REPRESENTE 60 294 km | LA COLLECTE REPRESENTE 48 268 km |

2/ LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (colonnes tri -jaune et vert-)

| SECTEUR EX CCESL (B. LANCY - ISSY L'EVEQUE) | EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS) |
|--|--|
| COLLECTE EMBALLAGES, PAPIERS <i>assurée par la Société COVED</i> 337 T | COLLECTE EMBALLAGES,PAPIERS, VERRE <i>assurée par la Société COVED</i> |
| | EMBALLAGES/PAPIER S 176 T |
| COLLECTE VERRE <i>assurée par la Société MINERIS/GACHON</i> 345 T | VERRE 243 T |
| COUT en 2021 68 228,08 € | COUT en 2021 42 550,21 € |
| 17 COMMUNES DESSERVIES | 13 COMMUNES DESSERVIES |
| 141 COLONNES sur 42 PAV * 25 dans les communes rurales * 17 à Bourbon-Lancy | 153 COLONNES sur 44 PAV * 26 dans les communes rurales *18 à proximité des immeubles collectifs de Gueugnon (12% de la population) |

4 DECHETTERIES

BOURBON-LANCY

1 771,67 t déchets apportés (1 400 T en 2020)- 28 467 passages (25763 en 2020)

ISSY L'EVEQUE

205,36 t déchets apportés (190 t en 202) - 5 774 passages (4213 en 2020)

GUEUGNON

2 014,10 t déchets apportés (1661 t en 2020) - 54 379 passages (53001 en 2020)

TOULON sur ARROUX

651,80 t déchets apportés (526 t en 2020) - 13 749 passages (10 382 en 2020)

1 RESSOURCERIE

Gestion assurée en partenariat avec l'Agence du Patrimoine (gestion d'un atelier d'insertion)

53 personnes ont bénéficié d'un contrat d'insertion en 2021

127 tonnes collectées en 2021

Chiffre d'affaires = 269 911 € (ventes)

> Retour Mme HUCHET à 21H16

TRAITEMENT ET ELIMINATION

Il s'agit d'une compétence SMEVOM.

*Enfouissement des déchets ménagers ultimes

4 842 tonnes collectées en porte à porte et points de regroupement pour enfouissement sur le site de Granges (71)

Coût transfert et traitement = 832 868,72 €

(prestation – TGAP – TVA – frais gestion SMEVOM – frais mise en conformité décharge Autun)

*Traitement des déchets recyclables

GESTION du tri assurée par VEOLIA pour transfert vers entreprises de recyclage spécifiques selon les types de déchets. Il s'agit à la fois d'un tri automatique mais avec encore beaucoup d'opérations manuelles. Tous les transports depuis les déchetteries vers le centre de tri sont assurés par la COVED. Les dépenses de fonctionnement du SMEVOM ne sont pas facturées à la CCEALS mais en contrepartie le SMEVOM ne reverse pas les recettes correspondant à la vente des matières triées. La CCEALS perçoit du SMEVOM un soutien à la tonne triée (64 682€ en 2021).

Broyage et compostage des végétaux (réalisé par un prestataire)

Collecte déchets spécifiques dans les déchetteries par des éco-organismes agréés (déchets activités soins, piles, cartouches encre, déchets mobilier usager...)

A partir du 1^{er} janvier 2023, (cela a été évoqué en commission travaux élargie), tous les emballages seront triés. Un mémo tri sera mis dans les boîtes aux lettres de tous les administrés. Des flyers seront distribués et des articles paraîtront dans les journaux.

Des ambassadeurs de tri pourront réaliser des animations. Une campagne de communication importante sera réalisée.

RPQS SPANC

Le service était assuré en régie par deux agents et à compter de mai 2022, ce service a été externalisé à la société VEOLIA.

Missions :

- Contrôle périodique et conseil d'entretien des installations existantes (tous les 10 ans)
- Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations, ainsi que les installations devant être réhabilitées
- Contrôle des installations en cas de vente et diagnostic

(Selon une tarification en fonction du type de contrôle).

ACTIVITES

3 552 installations concernées

1 992 installations (secteur B.Lancy/Issy l'Evêque)

1 560 installations (secteur Gueugnon)

196 installations contrôlées en 2021 et 30 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service. Les non conformités sont par exemple des non accessibilités aux installations, ... ce ne sont pas des grosses non conformités.

4 ans : délai exigé pour mise en conformité

(si vente entretemps : délai de 1 an pour mise en conformité par le nouveau propriétaire.)

Monsieur STANIO souhaite avoir des informations sur l'étang qui a été acheté au niveau de la CCEALS.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un étang pollué. C'est la CCEALS qui a une obligation de régler cette problématique de pollution : soit il fallait intervenir pour faire des travaux mais c'est presque mission impossible ou à des coûts très importants soit il fallait acheter cet étang. L'étang appartenait à un propriétaire et la pollution provenait de la collectivité c'est la raison pour laquelle il a été décidé par la CCEALS de l'acheter.

Monsieur STANIO demande si la dépollution va être prise en charge par le contribuable.

Madame la Maire répond que pour l'instant il s'agit uniquement de l'achat. La dépollution n'est pas évoquée pour l'instant.

Monsieur STANIO dit que c'est une solution bizarre car nous on a la pollution du plan d'eau et donc il va falloir le vendre aussi.

Madame la Maire répond que la pollution du plan d'eau ce n'est rien.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2021, des comptes administratifs 2021, du rapport d'activité sur les ordures ménagères et du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme.

N°29 - DELIMITATION DU PERIMETRE ORT

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS

Vu l'intégration de la Commune de Bourbon-Lancy dans le dispositif Petites Villes de Demain

Vu la nécessité de préparer une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI et d'en délimiter le périmètre sur les 2 pôles de centralité (Bourbon-Lancy et Gueugnon).

Vu les 4 axes d'intervention identifiés :

- L'habitat (thématique obligatoire d'une convention d'ORT) : OPAH, création et rénovation de logements (locatifs), aménagement urbain et attractivité du territoire
- Mobilité : élaboration d'un PdMS (plan de mobilité), développement du TAD (Transport à la Demande), projet Vélo à BL, plan d'actions pluriannuel
- Commerces et économie
- Gestion du patrimoine bâti des communes (équipements et services publics)

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 novembre 2022,

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Considérant que l'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la/les ville(s) principale(s) de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Considérant qu'il convient de délimiter un périmètre de stratégie territoriale afin de bénéficier des avantages concrets et immédiats de l'ORT tels de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Madame la Maire propose de définir le périmètre en veillant à intégrer l'ensemble des éléments forts du projet de revitalisation de Bourbon-Lancy pour assurer la cohérence et la lisibilité générale, à savoir :

- Les commerces de proximité à protéger situés en centre-ville
- Les zones d'habitat ancien
- Les zones à caractère touristique et de loisirs
- Les zones de foncier stratégique
- Les zones d'intérêt patrimonial

Elle propose le périmètre suivant et détaillé sur le plan annexé:

- Centre-Ville de Bourbon-Lancy
- Quartier historique
- Quartier thermal
- Quartier autour du Plan d'eau du Breuil
- Quartier des Alouettes
- Quartier autour du musée Saint-Nazaire

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la délimitation du périmètre d'intervention de l'ORT
- d'autoriser Madame la Maire à transmettre cette proposition aux services de l'Etat et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Il s'agit d'un travail réalisé avec les services de l'Etat. Le dispositif Petites Villes de Demain permet d'avoir des bureaux d'études gratuits pour différents sujets. La convention devra être signée en début d'année.

Madame GUIBOUX demande ce que signifie PdMS et TAD.

Madame la Maire répond qu'il s'agit du plan de mobilité et du transport à la demande. Beaucoup de communes font un plan de déplacement dans la ville. Il faut avoir ce schéma notamment lors des requêtes auprès de la DRI. Le Directeur des Services Techniques est formé sur ce sujet et travaille sur ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la délimitation du périmètre d'intervention de l'ORT,
- autorise Madame la Maire à transmettre cette proposition aux services de l'Etat et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°30 - SAISON CULTURELLE – FIXATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°19 en date du 02 décembre 2021 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2022 et notamment du « pass culture »,

Vu la délibération n°11 en date du 18 janvier 2022 fixant la gratuité jusqu'à 10 ans au lieu de 6 ans auparavant,

Considérant qu'il convient de refixer les tarifs pour la saison culturelle 2023 et celles à venir,

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- ❖ Pour les spectacles qui rentrent dans la formule abonnement (se référer à l'agenda culturel de l'année concernée pour connaître les spectacles compris dans l'abonnement) :
 - Gratuit jusqu'à 10 ans (le jour du spectacle)
 - 1 spectacle : 18€ le spectacle
 - 2 spectacles : 18€ le spectacle
 - 3 spectacles : 51€ les 3 spectacles
 - 4 spectacles : 62€ les 4 spectacles
 - 5 spectacles : 75€ les 5 spectacles
 - 6 spectacles : 90€ les 6 spectacles

- ❖ Pour les spectacles hors formule abonnement (spectacles enfants/familles/tout public) :
 - Adulte : 10€ / spectacle
 - Enfants : 5 € / spectacle
 - Enfant jusqu'à 6 ans le jour du spectacle : gratuit

Monsieur JACOB espère que cette saison sera tout aussi attractive que l'année passée et aura autant de succès.

Les spectacles compris dans l'abonnement sont les suivants :

- Spectacle comique avec Albert Meslay et Barzingault en 1^{ère} partie.
- Concert de Leïla HUISSOUD avec Céline ARBLAY en 1^{ère} partie
- Concert de Filansen avec la participation de la chorale Les Voix du Beffroi
- Spectacle de Roca et Wally
- Une nouveauté : 3 théâtres locaux en 1 week-end les 13, 14 et 15 octobre.
- Spectacle de Nicolas MORO avec Sophie MAURIN en 1^{ère} partie.

Il y a également Dodéka, Bourbon Cuivré, les spectacles familles, les théâtres du Casino...

Le lancement de la saison culturelle aura lieu le 4 février 2023 : en première partie la présentation de la saison culturelle et en deuxième partie le spectacle Tex'O et ses musiciens.

Monsieur JACOB invite tout le monde à venir voir ces spectacles de qualité et cela lui ferait plaisir de voir de temps en temps des gens de l'opposition parce qu'il n'en a pas vu cette année.

Madame VACHERON répond que c'est mal placé, chacun a sa vie, chacun fait comme il peut...

Madame la Maire ajoute que Monsieur JACOB est un affectif et qu'il a envie de partager cette passion avec tout le monde, il voudrait plus de bourbonniens, plus d'élus... L'essentiel est d'offrir cette offre culturelle à Bourbon-Lancy, pour les touristes, pour les curistes, pour les bourbonniens, ... et chacun fait selon ses possibilités. On tient à développer la culture à Bourbon-Lancy, cela fait partie de l'attractivité et de l'ouverture d'esprit.

L'année 2022 c'est plus de 1700 entrées.

Il y a aussi ce que font les associations, les expositions, ... il y a eu un nombre important de visiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

N°31 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE ET L'ESAAA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 28 novembre 2022,

Vu le projet de convention d'accompagnement et de partenariat avec le CAUE et l'ESAAA,

Considérant l'intérêt du projet du CAUE et de l'ESAAA,

Dans le but de favoriser un cadre de vie de qualité sur la commune de Bourbon-Lancy, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a proposé l'organisation d'une résidence d'étudiants de l'École Supérieure d'Art d'Annecy Alpes pour permettre un accompagnement dans une lecture sensible du paysage quotidien.

Les modalités partenariales sont détaillées dans le projet de convention.

Le CAUE a fait une proposition d'intervention dans la commune de Bourbon-Lancy « une lecture sensible du paysage quotidien ». Pour ce faire, il propose 3 temps :

- L'organisation d'une résidence d'étudiantes du 12 au 16 décembre 2022 sur la commune de Bourbon-Lancy : 8 étudiantes avec leurs 2 enseignants et 2 encadrants du CAUE vont proposer une lecture sensible de Bourbon-Lancy avec comme fil rouge l'idée d'interroger la présence de l'eau dans la ville, (La Loire, la Somme, les plans d'eau, les sources thermales...)
- L'animation par le CAUE d'une déambulation paysagère à travers la commune avec les habitants et élus de Bourbon-Lancy dans l'optique de prendre le temps d'observer la ville : 9 et 10 mars 2023
- Le CAUE proposera un atelier ouvert à tous pour réfléchir au cheminement doux dans la ville et à l'aménagement permettant la pause, l'observation de la ville. : avril 2023

Le second projet portera sur les accros du peignoirs 2, la thématique portera sur l'eau dans tous ses états. Il sera adressé aux scolaires sur l'année 2023/2024. Le rendu sera des bandes dessinées et pop-up. (dans le cadre de la route des villes d'eau et en partenariat avec la Maison de l'Architecture de Bourgogne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'accompagnement et de partenariat avec le CAUE ainsi que les éventuels conventions, avenants et annexes à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°32 - ACQUISITION PARCELLE BL45 – 18 RUE DU COMMERCE A SCI I-CASA

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne, en date du 21 janvier 2021, déclarant la SCI I-CASA (qui exerçait une activité de location de terrains) en état de liquidation judiciaire,

Vu ledit jugement désignant en qualité de juge commissaire Madame Marie-Pierre LAMOUR et la nommant en qualité de liquidateur judiciaire,

Vu la SELARL MJ Synergie, représentée par Maître Fabrice CHRETIEN, agissant en qualité de mandataire judiciaire de la SCI I-CASA,

Vu la proposition de vente de gré à gré au prix de 20 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 29 septembre 2022, numérotée 2022.09.29/12, autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 45, d'une superficie de 562 m², située 18 Rue du Commerce à Bourbon-Lancy, dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré pour le prix de 20 000 €, appartenant à la SCI I-CASA sise 21-25 Rue Pierre Bérard 42000 Saint-Etienne,

Vu l'ordonnance en date du 11 octobre 2022 de Madame Marie-Pierre LAMOUR, Juge au Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne :

- autorisant la Selarl MJ Synergie, représentée par Maître Fabrice CHRETIEN, Liquidateur judiciaire de la SCI I-CASA, à vendre de gré à gré ledit bien dans l'état où il se trouve, à la Commune de Bourbon-Lancy, pour le prix de 20 000 €, net vendeur,
- précisant que :
 - ✓ les frais de formalité de mainlevée et de purge de toutes inscriptions susceptibles de grever les biens objet de la présente vente, seront à la charge des acquéreurs,

Considérant que l'ordonnance du Juge au Tribunal Judiciaire, susvisée, postérieure à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-09-29/12, définit les modalités exactes de la vente de gré à gré,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison de la postériorité de l'ordonnance du Tribunal Judiciaire qui précise les conditions de vente, la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 numérotée 2022-09.29/12 doit être abrogée.

Madame la Maire propose :

- l'acquisition dudit bien de gré à gré en l'état au prix de 20 000 €,
- de prendre en charge les frais de formalité de mainlevée et de purge de toutes inscriptions susceptibles de grever les biens objet de la présente acquisition,
- de prendre en charge les pièces et diagnostics obligatoires liées à la présente acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge la délibération du Conseil Municipal, séance du 29 septembre 2022, numérotée 2022.09.29/12.
- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 45, d'une superficie de 562 m², située 18 Rue du Commerce, dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré au prix de 20 000 €, appartenant à la SCI I-CASA sise 21-25 Rue Pierre Bérard 42000 Saint-Etienne.
- Dit que les frais de formalité de mainlevée et de purge de toutes inscriptions susceptibles de grever les biens objet de la présente acquisition seront à la charge de la Commune de Bourbon-Lancy.
- Dit que les frais d'établissement des pièces et diagnostics obligatoires et nécessaires à la présente acquisition seront à la charge de la Commune de Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

Informations diverses

- Remise des diplômes PSC1 : tous les élus ont été sollicités pour suivre la formation. 12 élus ont participé à la formation les 8 et 22 octobre 2022 : Jackie MARION, Murielle HUCHET, Séverine DAJOUX, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Clotilde MENTION, Véronique RUIZ, Marcel STANIO, Michèle COURTIAL, Martine BOUSSUGE, Patrick GRONFIER et Edith GUEUGNEAU. C'était assez convivial. Ce diplôme est utilisé car cela fait 5 fois que la commune est appelée par le SAMU pour aller relever des personnes. Madame la Maire a interpellé Monsieur le Préfet à ce sujet et l'Agence Régionale de Santé. Lorsque quelqu'un a besoin de soins, le SAMU n'a personne à envoyer, il n'y a pas d'ambulances et les pompiers n'ont pas la possibilité d'intervenir. Il y a une activité très forte chez les ambulanciers pour emmener les personnes dans les hôpitaux. Lors du premier appel au secours, Madame la Maire s'y est rendue, la personne était en grande détresse et au sol depuis la veille. Lors des appels, des personnes étaient tombées de leur fauteuil et leur conjoint ne pouvait pas les relever. Mais cela représente une responsabilité importante. Les communes ont beaucoup de responsabilités aujourd'hui, on doit venir au secours de nos habitants mais il s'agit d'un sujet très alarmant.

Madame VACHERON demande s'il y aura d'autres sessions de formations sur 2023.

Madame la Maire répond que oui c'est envisageable pour les personnes qui n'ont pas pu être présentes. Un agent de la collectivité, Cédric BERNARDIN, est formateur et cela est plus facile pour l'organisation.

Etat civil

Madame la Maire présente ses condoléances aux familles.

Décès :

Marguerite CLAIR, Gabriel REVERET, André ROY, Marc VARENNE, une figure de Bourbon-Lancy, Pierre DEMOREZ, Claude RAYMOND, Andrée GUILLAUME, Jean-Noël BOULOT, Véronique LEFORESTIER, Czeslaw VOJET, Anne TULOUP, Christian ROUMAUD, Patrick CAYREL, René MOREAU, Christiane PODEVIN veuve HENRIQUEL, Gheorghe MICUTA (Docteur qui comptait beaucoup à l'hôpital de Bourbon-Lancy), Graziella RICCHI, Francis LEDUC, Jean SPERAT, Silvine MENARD, Marguerite MEYEROWSKI, Henri SANTIANA, Marie-Thérèse TARIAN, Louis CHAUSSIN, Emile FORET, Michel MAZILLE

Naissances : 2

Mariages : 2

Monsieur STANIO dit qu'il y a eu beaucoup de cambriolages.

Madame la Maire répond qu'elle a rencontré le colonel Limonet. Il faut relancer une réunion avec les voisins vigilants et qu'on retrouve d'autres personnes pour mailler la commune. En lien avec la gendarmerie, un communiqué a été diffusé car certaines personnes ne ferment pas leurs portes. Il y a aussi des appels téléphoniques de personnes qui se font passer pour la mairie. A chaque fois que nous avons l'information, nous communiquons via les réseaux, mais ce n'est pas vu par tous. Madame la Maire rappelle l'importance de la mise en place de la vidéosurveillance. S'il n'y a pas d'indices, c'est compliqué pour les gendarmes. Les caméras installées à Cronat et à Gueugnon permettent bien souvent aux enquêtes d'aboutir.

Des réunions nationales :

Il y a eu des temps forts avec les rencontres nationales du Thermalisme les 16 et 17 novembre 2022 : il y avait les Thermes, l'Office du Tourisme et la ville. Il y a eu des échanges très forts sur le remboursement des cures thermales. En effet, le gouvernement voulait dérembourser les cures thermales. On remercie les sénateurs, les députés qui se sont mobilisés sur le sujet. Cela revient régulièrement et on sait qu'aujourd'hui s'il y a un déremboursement, il y aura un impact sur l'économie.

Madame la Maire s'est rendue au congrès des maires le 23 novembre 2022.

Ouverture concertation ANETT - Classement des sites touristiques - VERDISSEMENT

Madame la Maire s'est rendue à Paris le 29 novembre dernier concernant le classement des sites touristiques dans le cadre de l'ANETT comme elle fait partie de l'association nationale des communes touristiques. Elle a été invitée par Bercy. Bourbon-Lancy est station classée et dans deux ans il faut revoir le classement. Le décret va arriver en janvier. Madame la Maire a participé aux travaux. Notre ville est déjà bien lancée dans tout ce qui est développement durable et transition énergétique mais il y aura des contraintes encore plus fortes.

C'est important d'être représenté au niveau national, cela permet d'avoir un réseau et d'être reconnu.

Ateliers d'anglais :

Madame HUCHET indique que les cours d'anglais sont donnés par Mme DAMAN Clarisse pour les cours de niveau débutant et Mme SHARMA Vishaka (accompagnée de M. et Mme GRAHAM) pour les cours de niveau intermédiaire depuis les vacances de Toussaint.

Deux ateliers débutants et deux ateliers intermédiaires ont été créés. Un bilan sera réalisé avec les intervenants. Madame HUCHET dit qu'elle a assisté au cours de mercredi dernier, cela se passe bien. Les participants semblent satisfaits. Des moments conviviaux seront organisés en janvier.

Fête des associations : samedi 1^{er} octobre, Monsieur PACAUD indique que la 9^{ème} édition a accueilli plus de 800 personnes dans plus de 60 stands. Les associations étaient contentes, cela a permis pour certaines associations d'avoir de nouveaux licenciés, c'était une réussite. La prochaine fête des associations devrait être organisée dans deux ans dans le même principe. Il remercie les services pour l'organisation de cette journée.

Semaine Bleue : Madame COURTIAL indique que la semaine bleue s'est déroulée la 1^{ère} semaine d'octobre. Il y a eu pleins d'animations, cela a mobilisé les personnes âgées, il s'agit de moments très conviviaux et appréciés de toute la population.

La signature du contrat canal Loire itinérance a eu lieu le 26 octobre 2022, cela permet d'avoir des aides sur les projets (par exemple pour le site du Petit Fleury, il s'agit d'un projet touristique qui rassemble les territoires.)

Contrat Plaine Alluviale de la Loire : le 1^{er} COPIL a eu lieu le 8 décembre. Le contrat territorial Plaine Alluviale a été signé le lundi 7 novembre 2022 à Bourbon-Lancy. Il n'y avait pas de structures qui accompagnait la Somme. Il fallait un Président pour faire le lien entre les élus. Madame la Maire a été sollicitée pour être présidente. Son rôle est d'accompagner les services parce que c'est en lien avec l'Etablissement Public Loire. Il y aura un référent

sur Decize et un sur le territoire de Marcigny. Aujourd'hui, c'est plus de 3 millions d'euros sur trois ans qui sont pris par l'Agence Loire Bretagne et il y a une participation de la Région Bourgogne Franche Comté, la Région Val de Loire. Il y a des fonds FEDER pour permettre la restauration et réaliser un travail sur la pollution, sur la sensibilisation (comment on éduque, comment on communique en faveur de la préservation du milieu aquatique) et restaurer les milieux naturels.

Monsieur CHARBONNIER demande quels types de travaux il va y avoir sur la Somme.

Madame la Maire répond que la programmation a été définie. Madame la Maire évoque le cas de Maltat où il y a eu cette problématique : le Maire avait fait du mieux possible pour apporter une solution et ensuite il a été attaqué sur la façon dont les travaux ont été faits. Il y a des travaux à Cressy également.

Monsieur CHARBONNIER dit qu'il y a des passes à poissons qui vont être faites sur la Somme, sur le barrage du Robinson. Ces passes à poissons vont coûter 70 000€. « je suis pour l'environnement à fond, mais il y a un gaspillage de l'argent public. Pour moi, les passes à poissons ça ne sert à rien du tout. Il n'y avait pas de soucis sur la Somme donc dépenser des sommes comme ça... »

Madame la Maire invite Monsieur CHARBONNIER à se rendre aux ateliers, cela pourrait être intéressant.

Mise à l'honneur du rugby : le club a obtenu le Trophée de Champion de Bourgogne Franche Comté 2^{ème} série de rugby. Il a été mis à l'honneur le 4 novembre.

Colloque du CDOS : la ville a été sollicitée par le CDOS dans le cadre des assises Départementales du sport à Chagny. Madame la Maire est intervenue dans le cadre de Terre de Jeux 2024 et sur l'engagement d'une commune comme la nôtre à accompagner ce beau projet avec les écoles. C'était très intéressant et Bourbon-Lancy a aussi été valorisée. Monsieur PACAUD dit qu'il y avait trois sujets : « la responsabilité sociétale des associations », « la mutation nécessaire et les associations » puis « dynamiser notre territoire grâce à une politique sportive efficace ». Ces trois thèmes ont fait débats toute la journée avec des intervenants (anciens sportifs de haut niveau, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, le Département, l'Education Nationale, médecins...) C'était intéressant avec des gens du milieu du sport. Bourbon-Lancy a été citée plusieurs fois par Monsieur le Préfet pour ce qui a été fait sur la commune. Les écoles (le collège et Saint-Denis) ont été félicitées pour leur implication.

A venir :

- Téléthon
- Marché de Noël du comité des fêtes les 3 et 4 décembre
- Fermeture de la mairie le 5 décembre après-midi en raison d'une réunion avec les services
- Marché de Noël de Saint-Denis le 11 décembre
- Festisoupe : 16 décembre
- Village de Noël les 17 et 18 décembre en centre-ville
- Représentations de théâtre de la Cie du Cercle : plusieurs dates
- Championnat Régional BFC Cyclo-Cross : 7 et 8 janvier 2023
- Vœux à la population le 9 janvier 2023
- Prochain conseil municipal : 19 janvier 2023.

Madame la Maire invite les élus au verre de l'amitié et souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame VACHERON souhaite prévenir que l'association des donneurs de sang organise une collecte lundi après-midi de 16h à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.